

Bilan

du fonds d'aide

à la création

radiophonique

Fonds d'aide à
la création radiophonique
(FACR)

Bilan 2009

Sommaire

1. Le FACR : origine, mission et financement	page 3
2. La Commission de sélection : composition, fonctionnement	page 4
3. Le soutien aux émissions :	page 5
• sujets et thèmes traités ;	
• nombre de projets soutenus et montant de l'aide ;	
• évolution ;	
• critères de sélection des projets ;	
• bénéficiaires ;	
• diffusion ;	
4. Le soutien aux radios associatives	page 17
5. L'Atelier de création sonore et radiophonique	page 18
6. La création radiophonique à la RTBF	page 20
7. Annexes :	page 23
• Législation ;	
• Projets soutenus en 2009 ;	
• Radios associatives soutenues en 2009 ;	
• Adresses utiles.	

1. Le FACR

Origine et mission

Le Fonds d'aide à la création radiophonique (FACR) a été créé par l'article 26 bis du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel, abrogé et remplacé par le décret du 27 février 2003. Celui-ci précise au point 15 de son article 1^{er} que « le Fonds d'aide à la création radiophonique est un fonds budgétaire destiné à soutenir les projets d'émissions de création radiophonique et les structures d'accueil pour la création radiophonique agréées par le Gouvernement ». A son article 162 §2, le décret précise que « le Gouvernement arrête les modalités d'utilisation du Fonds d'aide à la création radiophonique ».

L'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 21 juin 2004 définit ses modalités de fonctionnement.

Son rôle est de promouvoir et développer la création radiophonique en Communauté française de Belgique. Il soutient la production d'œuvres, créatives et originales, valorisant le patrimoine de la Communauté française dans les domaines de l'information, du documentaire, des magazines culturels, de la fiction et de la musique.

Depuis 2008, il soutient les radios ayant obtenu le label « radio associative d'expression culturelle et d'éducation permanente ».

Le décret sur les services de médias audiovisuels stipule que la subvention forfaitaire de fonctionnement aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente est calculée en fonction du recours ou non à des messages de communication commerciale et le mode de diffusion (analogique ou numérique) des services. Un arrêté pris par le gouvernement le 27 mai 2009, publié au Moniteur Belge le 9 mars 2010 fixe les modalités d'octroi des subventions.

Le statut de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente est octroyé par le CSA directement sur base du décret, et dépend du respect de conditions de structures (être indépendante et recourir principalement au volontariat) et de contenu (programmation consacrée aux émissions d'information, d'éducation permanente, de développement culturel et de participation citoyenne, ou à des genres musicaux peu diffusés).

Financement et gestion

Le décret du 27 février 2003 stipule que le Fonds d'aide à la création radiophonique est alimenté par la RTBF et les « réseaux » (services privés de radiodiffusion sonore autorisés à insérer de la publicité commerciale dans leurs programmes sonores, selon les modalités fixées par le Gouvernement).

Depuis la création du Fonds, la contribution annuelle de la RTBF est de 200.000 euros. Depuis 2009, il faut ajouter les montants de **la contribution des radios en réseau au FACR** tels que définis dans l'article 164 du décret sur les services de médias audiovisuels. Le premier recouvrement a été lancé en mai 2009, et tous les réseaux autorisés ont contribué pour 2009.

La gestion du Fonds d'aide à la création radiophonique relève de la Ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions. Les décisions ministérielles d'octroi des aides sont prises sur avis de la Commission de sélection du FACR.

2. La Commission de sélection

Composition

Comme le prévoit l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du **21 juin 2004**, les membres sont désignés parmi les professions liées à la création radiophonique.

La composition de la Commission :

<u>Président</u> :	Ronald THEUNEN*
<u>Membres effectifs</u> :	Frédéric ANTOINE Benoît COPPEE Didier DEMORCY* Stéphane DUPONT Philippe OHSE Pascale TISON* Pierre ROISIN*
<u>Membre de droit avec voix délibérative</u>	Le Secrétaire général du Ministère de la Communauté française
<u>Membres suppléants</u> :	Benoît VREUX* Michèle BLONDEEL Pascale FONTENEAU* Anne-Carol SEVERN* Simon COLLET* Pierre CHEMIN
<u>Délégués du Gouvernement</u> :	Joël MATHIEU Philippe DUMORTIER
<u>Secrétariat</u>	Service général de l'audiovisuel et des multimédias (Anne HUYBRECHTS)

Les mandats (d'une durée de quatre ans) étant arrivés à échéance fin 2006, une nouvelle Commission doit être désignée.

Il faut signaler que depuis la fin de ce mandat de 4 ans, certains membres (marqués d'une astérisque dans la liste ci-dessus) ont arrêté de venir aux réunions et ont signalé qu'ils étaient démissionnaires.

3. Soutien aux émissions de création radiophonique

a) Fonctionnement

Les demandes qui parviennent au Fonds sont examinées par la « Commission de sélection des projets radiophoniques ayant accès au fonds d'aide à la création radiophonique », ci-après la « Commission ».

Deux fois par an*, les services privés de radiodiffusion sonore et les producteurs indépendants sont invités à déposer leurs projets en 15 exemplaires auprès du Service général de l'audiovisuel et des multimédias, au secrétariat de la Commission de sélection.

L'appel à projets est envoyé à environ 400 destinataires. Il figure également sur le portail du Ministère www.cfwb.be. Il est rédigé en fonction du nouveau règlement d'ordre intérieur tel qu'approuvé par le Gouvernement le 4 mai 2005 (cfr annexe « législation »).

Les projets d'émission doivent présenter un caractère de recherche, de création, d'adaptation littéraire ou dramatique, d'information spécialisée ou d'éducation permanente. Le dossier de demande doit comprendre une note d'intention, un scénario, le découpage prévu, un budget, l'identification du réalisateur et des autres intervenants, l'accord des co-producteurs et des ayants droit éventuels. Lorsqu'il s'agit d'un producteur indépendant, l'accord de diffusion d'un service privé de radiodiffusion sonore est également requis.

Le secrétariat de la Commission de sélection examine la recevabilité des projets et communique sa décision aux demandeurs, par courrier. Les membres de la Commission sont ensuite convoqués à une session de sélection. Ils reçoivent préalablement les projets déclarés recevables. Plusieurs rapporteurs par genre (fiction, information, magazine culturel, musique) sont désignés.

Lors de la réunion de sélection, les rapporteurs font état de leurs avis sur base du dossier et de toute information complémentaire qu'ils auraient jugé utile de recueillir auprès des demandeurs. Au terme d'un débat, les propositions de soutenir ou non un projet sont prises à la majorité simple des membres présents. Le quorum est fixé à la moitié des membres. Les membres liés de façon personnelle ou professionnelle à un projet se retirent systématiquement de la séance pendant la discussion.

Dans certains cas, lorsqu'elle juge un projet intéressant mais insuffisamment développé, la Commission peut suggérer que le projet soit représenté en fonction de ses remarques ou peut octroyer une aide à l'écriture si elle estime que le projet mérite d'être développé. La Commission peut également décider de proposer son soutien pour une émission « zéro » ou pour une partie de la demande (une émission sur 3 par exemple).

L'avis motivé de la Commission ainsi arrêté est transmis pour décision à la Ministre chargée de l'audiovisuel.

Les décisions sont communiquées aux demandeurs par le secrétariat du Fonds.

La subvention octroyée est liquidée en deux tranches :

- la première, de 75%, dans un délai de deux semaines à dater du courrier informant du soutien du Fonds ;
- la deuxième, de 25%, sur présentation des comptes de production, d'une copie de l'œuvre réalisée, ainsi que des dates et heures de diffusion du programme sur antenne, au plus tard le 15 novembre qui suit l'année de l'imputation budgétaire.

* Généralement début avril et début septembre.

Outre ces documents justificatifs, tout bénéficiaire doit mentionner l'aide de la Communauté française avant et après la diffusion du programme sur antenne. Cette mention doit également figurer sur les supports audio. Si les justificatifs ne sont pas envoyés dans les délais, une procédure de recouvrement de la première tranche est entamée.

La Commission se réunit également pour des sessions extraordinaires.

b) Sujets et thèmes traités :

(un descriptif de chaque projet soutenu figure en annexe)

La Commission privilégie les projets qui font appel à un point de vue original de l'auteur et à une réalisation créative (développement scénaristique, exploration sonore, mise en relation de la fiction et du « réel »).

Elle est également attentive à des démarches dans lesquelles le média radiophonique est au centre du projet. La radio peut ainsi être utilisée comme lieu et outil d'expression des « minorités » socio-culturelles ou de courants artistiques particuliers.

On constate une grande diversité dans les thèmes traités et les approches retenues : qu'il s'agisse de projet littéraire, de conte musical, de portraits singuliers, de patrimoine local, les projets ont généralement comme axe central l'exploration de l'altérité et de l'ailleurs...

Il faut relever que depuis 1998, 22 % des projets d'émission soutenus concernent les cultures étrangères ou le multiculturalisme :

Année	Nombre de projets concernant des cultures étrangères	Nombre total de projets soutenus
1998	10	40
1999	6	18
2000	6	35
2001	3	33
2002	4	36
2003	14	33
2004	4	15
2005	7	26
2006	7	29
2007	4	17
2008	7	31
2009	5	38
	77	351

Parmi les 50 producteurs de ces émissions, 46 sont des producteurs indépendants (34 asbl et 12 particuliers) et 4 des radios.

Parmi ces producteurs indépendants :

- certains ont produit plusieurs projets relatifs aux autres cultures (l'atelier de création sonore et radiophonique, les Grands lunaires asbl, le crayon libre et rencontres pour mémoire),
- certains ont un objectif social, dont l'émission radio constitue un vecteur ponctuel (Quinoa, Marabel, CAI Namur, Vie féminine, le Mrax).

Les 4 radios sont :

- radio panik (4 projets d'émission)
- radio si (3 projets d'émission)
- radio air libre (3 projets d'émission)
- radio campus (2 projets d'émission)

Les diffuseurs de ces émissions sont essentiellement radio campus et de radio panik :

Diffuseurs	Nombre d'émissions
Radio Campus	38
Radio Panik	36
Radio OSR	8
Radio Swap	2
RUN	7
Radio Air Libre	9
Radio Hellena	2
Radio Almana	1
Radio Si	3
Nova fm	1
48fm	1
Equinoxe namur	1
Must fm	1
	110

Environ la moitié (38) de ces émissions sont réalisées en Belgique (sur la multiculturalité vécue) et l'autre moitié à l'étranger (39) sur la découverte d'autres cultures.

Les thèmes prédominants sont celui de l'exil et des difficultés posées par l'immigration (demande d'asile, mariage blanc, école,...) et celui de la transmission des traditions (musicales, orales, culinaire).

Les pays concernés sont par ordre décroissant :

- Afrique du nord (Maroc, Algérie,...),
- Afrique noire (Congo, Rwanda),
- Asie (tibet, chine),
- Amérique du sud,
- Pologne,
- Sibérie,
- Comores,
- Etats-Unis d'Amérique.

c) Nombre des projets et montant de l'aide :

En 2009, le Fonds a soutenu 38 projets pour un montant total de 254.837 euros :

- 32 documentaires ou reportages,
- 6 fictions.

Depuis sa mise en œuvre en 1994, le Fonds a soutenu 426 projets, pour un montant total de 2.338.095 euros.

Année (1)	Projets soutenus	Montant en EUR
1994	30	100 644
1995	27	106 445
1996	31	116 782
1997	25	151 462
1998	40	213 019
1999*	18	115 394
2000	35	169 350
2001	33	186 181
2002	36	203 636
2003	33	206 806
2004*	15	99 600
2005	26	143 120
2006	29	188 909
2007*	17	102 490
2008 ⁽¹⁾	31	234 257
2009⁽¹⁾	38	254.837
TOTAL	464	2.592.932

(1) Il s'agit des propositions de la Commission pour l'année en cours, les décisions étant parfois reportées sur l'exercice budgétaire suivant

* : Une seule session

L'évolution globale des dépenses se reflète peu dans le montant « moyen » de l'aide par projet :

Année	Aide moyenne par projet
1999	6.410,77
2000	4.838,58
2001	5.641,86
2002	5.656,56
2003	6.266,84
2004	6.640,00
2005	5.504,61
2006	6.514,10
2007	6.028,82
2008	7.556,68
2009	6.706,24

Soulignons cependant que les projets soutenus par le FACR présentent une grande diversité tant en terme de contenu, de durée, que du budget.

En ce qui concerne le montant des aides accordées aux projets, il est également en augmentation :

	- de 4000 euros	- de 8000 euros	+ de 8000 euros
2004	3	7	5
2005	11	10	6
2006	6	16	7
2007	4	12	5
2008	5	13	13
2009	7	19	12

d) Evolution

En ce qui concerne l'évolution de la durée des émissions, la durée habituelle est de 50' bien que l'on constate une augmentation des formats courts :

Durée	2006	%	2007	%	2008	%	2009	%
- de 20' (*)	3	10,34	2	11,76	5	16,66	0	
De 20 à 50'	12	41,37	3	17,64	6	20,00	30	78,95
De 50 à 60'	8	27,58	10	58,82	13	43,33	1	2,63
+ de 50' (**)	6	20,68	2	11,76	6	20,00	7	18,42
	29	100,00	17	100,00	30	100,00	38	100,00

(*) : une émission de moins de 20' ou une série comme 10 x 10'

(**) : une émission de plus de 50' diffusée en plusieurs fois comme 2 à 7 x 50'

Tableau récapitulatif de 2004 à 2009

	Projets examinés	Projets soutenus	Proportion par genre	% par rapport aux demandes	Financement (euros)	% par genre
Projets 04	32	15	100	47	99.600	100
fiction	6	2	13	33	9.900	10
information	26	13	87	50	89.700	90
Projets 05	48	26	100	54	143.120	100
fiction	15	8	31	53	47.800	33
information	33	18	69	55	95.320	67
Projets 06	51	29	100	56	188.909	100
fiction	9	3	10	33	17.000	9
information	42	26	90	62	171.909	91
Projets 07	28	17	100	61	102.490	100
fiction	10	7	41	70	43.550	42
information	18	10	59	56	58.940	58
Projets 08	52	31	100	58	234.257	100
fiction	11	7	23	64	59.152	25
information	40	23	74	58	165.105	71
musique	1	1	3	100	10.000	4
Projets 09	57	38	100	66	254.837	100
fiction	11	6	16	55	37.165	16
information	46	32	84	70	217.672	84
musique						

e) Les critères de sélection des projets

Outre les aspects de « création » (sujet, axe d'approche, traitement, mise en ondes), la clarté du budget, la diffusion sur plusieurs radios et l'apport de sources complémentaires de financement constituent des éléments favorisant la décision de soutien.

Parmi les critères de sélection des projets, on retiendra aussi les aspects d'éducation permanente ; ce qui explique que des projets d'émission émanant d'asbl centrées sur le multiculturalisme au quotidien ou la coopération au développement soient soutenues par le FACR. Leurs émissions participent également à la création radiophonique.

Critères de choix

- projet bien structuré et développé ;
- originalité du traitement radiophonique ;
- intérêt et originalité du sujet ;
- amélioration par rapport à une précédente demande rejetée ;
- multidiffusion ;
- partenariat financier ;
- richesse et qualité du travail.

Critères de refus

- manque de développement, surtout en ce qui concerne le découpage et le traitement radiophonique ;
- manque d'originalité ;
- le projet ne rentre pas dans les objectifs du Fonds (pour rappel « promouvoir et développer la création radiophonique en Communauté française de Belgique par la production d'œuvres, créatives et originales, valorisant le patrimoine de la Communauté française dans les domaines de l'information, du documentaire, des magazines culturels, de la fiction et de la musique ».) ;
- le projet n'est plus d'actualité ou peu opportun ;
- le projet se limite à la réutilisation de matériel existant ;
- la diffusion est trop limitée ;
- le découpage est imprécis ;
- le budget est trop élevé, et/ou imprécis.

f) Les bénéficiaires

Les aides sont destinées à la production des œuvres de création. Le bénéficiaire assumera tout ou partie des tâches visant à la mise en ondes de l'œuvre de création : production, réalisation, diffusion.

Depuis 1990, on assiste à l'émergence de producteurs et réalisateurs indépendants qui, à côté des radios privées, sont devenus les principaux bénéficiaires des aides. Au fur et à mesure des années, la **proportion de producteurs indépendants** a fortement augmenté alors que les radios privées ne représentent plus qu'un tiers des bénéficiaires.

Les auteurs « radio » pouvant bénéficier d'aides à la production en tant que personnes physiques (au contraire de la Commission du film), ils ont rentré de plus en plus de projets et considèrent plutôt les radios comme des diffuseurs que des producteurs.

1. Un service privé de radiodiffusion sonore

- a) la radio assume les trois fonctions, il s'agit souvent de radios locales à vocation socio-culturelle (par exemple : Foyer culturel de Jupille et Wandre, Equinoxe FM, Radio J 600)
- b) le service privé de radiodiffusion sonore produit et diffuse mais confie la réalisation à des animateurs-réalisateurs variés. Il s'agit plutôt de radios universitaires ou associatives (Radio Campus, Radio Panik, Radio Hellena, RUN, Radio Air Libre)

2. Une structure de production (en partenariat avec une radio privée pour la diffusion)

- a) le réalisateur a créé une structure lui permettant de produire ses réalisations (par exemple la Chambre d'écoute asbl pour Thierry Genicot, Les Grands Lunaires asbl pour Christine Van Acker et Thierry Van Roy, Area asbl pour Pascale Tison) ;
- b) la structure de production encadre d'autres réalisateurs que les fondateurs de l'asbl (par exemple Le Crayon libre asbl, l'Atelier de création sonore et radiophonique asbl, Across Stickos asbl) ;
- c) la structure produit occasionnellement des émissions radiophoniques centrées sur son objet social, qu'il s'agisse de « minorités » socio-culturelles ou de courants artistiques particuliers.

3. Un réalisateur (en partenariat avec une radio privée pour la diffusion)

soit une personne qui assume seule la réalisation et la production ; soit des étudiants dont le projet est un travail de fin d'études (IAD, INSAS,...). Pour ces derniers, seuls les frais techniques peuvent être pris en compte par le FACR.

Par ailleurs, si l'on examine la proportion de projets soutenus au sein de chacune de ces catégories, on ne constate pas de différence notable :

2009	Projets soumis	Nombre de projets soutenus
<i>total</i>	57	38
radios	2	2
structures de production	28	17
réalisateurs indépendants	13	9

En 2009, parmi les 28 bénéficiaires on retrouve :

- 2 services privés de radiodiffusion sonore, soit 7 %
- 17 structures de production, soit 61 %,
- 9 réalisateurs indépendants (personnes physiques), soit 32 %

En 2009, 71,42 % des bénéficiaires étaient situés à Bruxelles.

Ces chiffres font apparaître deux phénomènes :

- prédominance des structures de production indépendante ;
- concentration de la production et de la diffusion à Bruxelles.

Bénéficiaires	Nombre de projets soutenus
RADIOS PRIVEES	
J 600	2
Radio Turbo Inter	1
STRUCTURES DE PRODUCTION	
Atelier de création sonore et radiophonique asbl	6
Alter ego films	1
AMD asbl	1
Axolotl asbl	1
La Bande asbl	1
Bruits asbl	1
Deux temps trois mouvements	1
Electron Libre asbl	1
Fédération des Associations des Parents de l'Enseignement Officiel (FAPEO)	1
Nota Bene asbl	1
Les Grands lunaires asbl	2
Rencontres pour mémoire asbl	1
Ouria asbl	1
Siffler en travaillant asbl	1
Sofidoc s.a.	1
Vie féminine Bruxelles	1
Vivre le cinéma asbl	1
REALISATEURS INDEPENDANTS	
Bernard Bellefroid	1
Fabrice Kada	1
Sébastien Vanderborght	1
Violaine de Villers	1
Cloé Defossez	1
Emmanuelle Scailteur	1
Marie Close	1
Jean-Philippe Delobel	1
Sonia Ringoot	1
Zoe Tabourdiot	2

g) Diffusion des émissions soutenues par le FACR

1. Les intentions de diffusion

Pour rappel, le Fonds d'aide à la création radiophonique fait le lien entre la création et la diffusion en exigeant que les projets qui lui sont soumis soient diffusés sur au moins une radio privée de la Communauté française.

Le tableau ci-dessous détaille les intentions de diffusion des projets soutenus par le FACR, par radio en 2009. On constate que certains projets prévoient dès l'origine de coupler la diffusion en Communauté française de Belgique à une diffusion internationale.

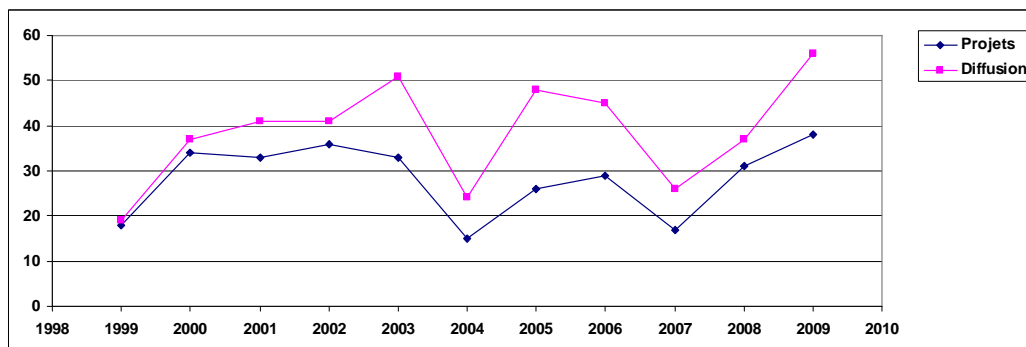
Radios Belges	2009
Radio Panik	17
Radio Campus	18
Radio Air Libre	2
J 600	3
Radio OSR	
Radio Salamandre	
Radio TBF Frasnes	1
Radio Nova	
Radio Cyclone	
Radio Si	
Radio Run	2
Radio Swap	
Canal 44	1
Radio Ourthe- Amblève	1
Radio Turbo Inter	1
Scoop radio	1
Warm FM	1
Radio Sud Luxembourg	1
Radio Vibration	1
RCF	1
Radio Al Manar	2
48 FM	1
Radio Sud	1
Radio Libellule	1
TOTAL	56 sur 38 projets
Radios étrangères	
Jet FM	
Echos des Garrigues	
Radio Occitania	
Radio Transparence	
Radio Grenouille	2
Radio RTF Limoges	1
Radio Occitanie Toulouse	1
CKPV	1
Radio Méga	1

La multidiffusion

Depuis 1999, on constate une augmentation dans les intentions de diffusion, et la multiplication des diffuseurs :

En 1999 : 18 projets pour 19 diffusions

En 2009 : 38 projets soutenus pour 56 diffusions



2. Prêt public à la Médiathèque

Dès 2003, la mise à disposition d'une copie de l'émission soutenue à la Médiathèque est une condition du soutien du FACR. Dans ce cadre, 60 émissions ont depuis été remises à la Médiathèque. Par ailleurs, certains producteurs ont déposé, de leur propre initiative, à la Médiathèque des émissions produites antérieurement.

3. Rediffusions à la RTBF : «Du côté des ondes»

Depuis 1997, différentes œuvres soutenues par le FACR ont été rediffusées sur la chaîne « La Première » de la RTBF dans le cadre de son émission «Par ouï dire» (précédemment intitulée «L'autre écoute»).

Depuis 2002, le cahier des charges de la RTBF prévoit l'obligation pour cette chaîne de diffuser (20 heures par an) des œuvres réalisées par les producteurs et réalisateurs indépendants et soutenues par le FACR. Elles font, en outre, l'objet d'un achat de droits de diffusion. Le choix des œuvres reste bien évidemment du ressort de la RTBF.

Celles-ci sont diffusées chaque lundi de 22 à 23 h sur la «Première» dans l'émission «Du côté des ondes » dont Pascale Tison assure la programmation, en lien avec le secrétariat du FACR.

L'audience est estimée à environ 30.000 auditeurs, ce qui accentue fortement l'impact de ces émissions après leur diffusion sur les radios privées.

Les émissions diffusées en 2009 figurent ci-dessous :

Titre	Réalisateur	Producteur	date	durée
« Derrière chez moi »	Carine Demange	Athanor Production asbl	9 mars	50
« L'œil du maëlström »	Florian Namias	Florian Namias	30 mars	55
« La femme creuse »	Pierre Lorquet	Happy and	27 avril	50
« Visage Interdit »	Richard Kalisz	Théâtre jacques gueux	4 mai	45
			11 mai	45
« L'amour détenu »	Violaine de Villers	Violaine de Villers	5 octobre	45
« Les Femmes ont de la peine »	Violaine de Villers	Violaine de Villers	12-oct	45
«Le dernier des dinosaures »	Maxime Coton et Marie-Laure Vrancken	Maxime Coton	19-oct	45
« Chicago mille Bruxelles »	Marylin Watelet	Paradise Films	16-nov	45
« Musique Verte »	Thierry Van Roy	grands lunaires	13-avr	45
			20-avr	45
« Gaspard »	Jean-Benoît Ugeux	Apoptose Théâtre asbl	18-mai	60
« Portrait d'école »	Vincent Matyn	ACSR	25-mai	52
« Voilà »	John Shank	Munkash asbl	8-juin	50
« Des hommes respectables »	Mary Jimenez et Bénédicte Liénard	Cinétroupe asbl	28-sept	45
« Personnologue »	Sébastien Dicenaire	ACSR	9-nov	45
				12 h + 47 '

4. Soutien aux radios associatives

En application du décret SMA le le Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel a octroyé en février 2009 Le statut de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente à 13 radios. Deux radios supplémentaires ont bénéficié de ce statut sur décision du 26 novembre 2009.

Ce statut dépend du respect de conditions de structures (être indépendante et recourir principalement au volontariat) et de contenu (programmation consacrée aux émissions d'information, d'éducation permanente, de développement culturel et de participation citoyenne, ou à des genres musicaux peu diffusés).

Ce statut permet en outre l'octroi d'un subside de fonctionnement.

A cet égard, le décret sur les services de médias audiovisuels stipule que la subvention forfaitaire de fonctionnement aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente est calculée en fonction du recours ou non à des messages de communication commerciale et le mode de diffusion (analogique ou numérique) des services. Un arrêté pris par le gouvernement le 27 mai 2009, mais pas encore publié au Moniteur Belge, fixe les modalités d'octroi des subventions.

En 2009, les subsides ont été octroyés pour les activités concernant l'année 2008, la situation était la suivante :

- a) une subvention de 6.250 euros (50% du montant annuel) est octroyée à Radio Sud et à Radio Alma, étant donné leur diffusion de message de communication commerciale et leur mode de diffusion analogique ;
- b) une subvention de 6.750 euros (50% du montant annuel) est octroyée à Radio RUN et à Radio Judaïca, étant donné leur diffusion de message de communication commerciale et leur mode de diffusion numérique ;
- c) une subvention de 9.250 euros (50% du montant annuel) est octroyée à Radio J600, à Radio Qui chiffel, à radio Tcheuw Beuzie, à Radio Equinoxe Namur et à Radio Equinoxe Liège, étant donné leur non-diffusion de message de communication commerciale et leurs mode de diffusion analogique ;
- d) une subvention de 9.750 euros (50% du montant annuel) est octroyée à Radio UMH, à Radio Airs libres, à 48FM, à Radio Panik, à Radio Campus et à Radio Libellule, étant donné leur non-difusion de message de communication commerciale et leurs modes de diffusion numérique.

5. L'Atelier de création sonore et radiophonique

Parallèlement à l'action de soutien aux projets, le Fonds d'aide à la création radiophonique permet une autre forme de soutien à la création radiophonique par l'encadrement d'auteurs et de projets. L'Atelier de création sonore et radiophonique favorise la production d'œuvres sonores de création. Il rassemble des auteurs, des ingénieurs du son, des réalisateurs, des comédiens et des passionnés du son. Tous les deux ans, il organise un Festival de création sonore et radiophonique.

Née en 1997 du désir de ses fondateurs de redonner un espace à la création sonore, cette asbl a été reconnue en mars 2000 comme structure d'accueil et a reçu en 2001, 2002 et 2003 une subvention (de 61.973 euros) à cet effet. En 2004, pour des raisons générales de restriction budgétaire du FACR, son subside a dû être ramené à 55.777 euros. Dès 2005, la subvention a été rétablie à son niveau initial.

Ses missions génériques en tant que « structure d'accueil » sont la diffusion, la promotion et la valorisation de la création radiophonique de la Communauté française.

Les missions particulières de l'atelier de création sonore et radiophonique sont :

- favoriser les commandes et initiatives en matière de création radiophonique ;
- assurer un encadrement aux auteurs de projets de création radiophonique en intervenant à différents stades de leur réalisation : scénario, montage financier, production, post production et diffusion. Une attention particulière est réservée à l'encadrement des jeunes diplômés des écoles artistiques en veillant à les mettre en contact avec le secteur professionnel ;
- développer la promotion des œuvres de création radiophonique, notamment lors de manifestations publiques telles que festivals et écoutes en public.

Une subvention en achat de matériel lui est également été octroyée chaque année par le Service général de l'Audiovisuel et des multimédias.

Ci-dessous les éléments majeurs des actions menées en 2009 par l'ACSR.

Activités 2009

1. Production

Un comité de comité de lecture analyse les projets reçus, opère une sélection et, si nécessaire, invite certains candidats à développer, améliorer certains aspects, avant d'envisager le début de la réalisation ou d'entamer des recherches de financement.

Les projets peuvent être remis de manière spontanée durant l'année, mais l'ACSR fixe généralement deux dates d'échéance qui précèdent les deux sessions du FACR. L'acsr et le comité de lecture respectent toujours le choix de l'auteur qui propose le sujet, la forme, le traitement ; et à partir de ce point de vue, sont faites des propositions de recadrages, de récritures ou de mises en ondes. De plus en plus de réalisateurs proposent des projets, avec un bon équilibre entre des réalisateurs confirmés et des plus jeunes, qui viennent avec un premier projet et qui sollicitent une plus grande aide au niveau de la conception, de l'écriture jusqu'à la réalisation.

Le comité de lecture est composé de trois membres du conseil d'administration et de trois membres extérieurs : Christophe Rault, Irvic D'Olivier, Anne-Sophie Papillon, Gregor Beck, Yvan Hanon, Martine Ketelbuters (suppléants : Magali Schuermans, Marcel Xhaufflaire). En 2009 sur les deux sessions, le comité de lecture a accepté d'accompagner 9 projets sur 12 reçus

Les créations achevées en 2009

- *Guerres et crimes de guerre*, documentaire de Jean-Marc Turine (en coproduction avec la RTBF et la Radio Voice of Vietnam)
- *Un printemps oublié*, documentaire de Olivier Meys (en coproduction avec la RTBF)
- *Mosquito*, documentaire de Olivier Toulemonde
- *Voilà*, fiction à 4 voix de John Shank (Munkash asbl (Bruxelles) A.I.D.E.S. ALCOOL (Lyon), l'acsr)
- *Personnologue (Des gens sans histoire)*, une dramatique de Sébastien Dicenaire
- *Portrait d'école*, documentaire de Vincent Matyn-Wallecan
- *Derrière chez moi*, documentaire de Carine Demange (en coproduction avec Athanor asbl et la RTBF).
- *Traces (Nous conseillons de cracher la violence avec les mots)*, documentaire de Ecaterina Vidick (en coproduction avec la RTBF).

Les créations lancées en 2009 :

- *Modélisateur*, documentaire discursif de Guillermo Kozlowski
- *Naissances de mères*, documentaire de Marie Betbèze
- *Portrait d'un colombophile*, documentaire de Emmanuel Massart
- *Je suis Frédéric*, documentaire de Damien Magnette
- *L'école pirate (Pédagogie Nomade)*, documentaire de Fabienne Laumonier et Christophe Rault (en coproduction avec la RTBF et areradio)
- *Trois langues sur un mouchoir*, docu-hoerpiel de Muriel Claves
- *Lara King*, une fiction musicale de Anthony Carcone
- *Radio Thoughts*, un hoerspiel de Etienne Noiseau (en coproduction avec Kunstradio)

2. Promotion et diffusion

L'atelier a poursuivi la diffusion des productions dans les festivals principalement en France dont

- Longueur d'ondes à Brest
- Phonurgia Nova à Arles
- La Journée de la Création radiophonique (en streaming sur le site du festival et sur la FM via 9 radios en Europe).
- Eternal Tour 2009 à Neuchâtel, dans le Val-de-Travers, à la Chaux-de-Fonds et au Locle
- « Sonor, festival des écoutes radiophoniques » à Nantes
- Festival de Cinéma du Pacifique Sud à Rochefort

Les productions ont été diffusées sur les radios privées de notre Communauté française (Radio Panik, Radio Campus, 48FM, Radio Air Libre et RUN) et dans la case « Par Ouï-Dire » sur La Première de la RTBF ;

Ainsi qu'en France, sur Radio Libertaire à Paris, sur JetFM à Nantes, EKO des Garrigues à Montpellier, sur Radio Grenouille à Marseille et sur FMR à Toulouse.

En Allemagne, Deutschlandradio Kultur (Berlin) a rediffusé des pièces de la dernière mise en ligne de SilenceRadio.org (« Soundscape Forever »).

Avec certaines radios, des partenariats ont donné lieu à des rdv hebdomadaires dans leur grille avec des productions de l'acsr : « Zone créative » sur RUN tous les vendredis de 14h à 15h (depuis le 6 novembre), « acsr » sur Eko Des Garrigues tous les lundis de 17h à 19h (depuis le 2 novembre) et « Das mikrofon ist ein kamera » sur Radio Campus, dans la nuit du jeudi au vendredi.

3. Stages, ateliers, formations

En 2009 l'acsr a proposé cinq stages proposant aux auteurs, réalisateurs et artistes une opportunité de compléter de manière intéressante leur formation ou leur expérience , en compagnie d'intervenants de qualité. Les thématiques se complétaient, en traitant la problématique du scénario, de la réalisation et de la direction d'acteur, jusqu'à la composition et la mise en onde.

Stage 1 : Le langage comme musique universelle Par Alessandro Bosetti

(du 11 au 16 mai 2009 – limité à 8 participants)

En l'espace de cinq jours, Alessandro Bosetti a animé un atelier adressé aussi bien à des artistes du son et de la radio, des compositeurs, que des plasticiens, des auteurs que des artistes de la vidéo, tout artiste intéressé à travailler le son et le langage comme matière sonore. L'objectif de cet atelier, à travers la réalisation d'un ou plusieurs travaux sonores, a été l'exploration de la musicalité des langues et du langage parlé, avec une analyse des différents modes de communication (poésie, traduction doublée, difficulté de transmettre un message, entretiens, conversation).

Stage 2 : Atelier de réalisation de fiction Par Mariannick Bellot et Christophe Rault (auteurs du « Bocal » feuilleton radiophonique sur arteradio.com)

(Du 2 au 3 juillet et 6 au 9 juillet 2009 – limité à 8 participants)

Ce stage, axé sur la pratique, a abordé le travail d'écriture, en rapport direct au son et à la mise en onde, en présence d'un metteur en onde et de deux comédiens, Yvan Tjolle et Candy Saulnier. Afin d'expérimenter collectivement le passage de l'écriture à la réalisation, l'objectif final a été la réalisation d'une fiction en 3 ou 4 chapitres pour deux voix (deux comédiens prêts à l'emploi), sans musique et avec peu de bruitage.

Stage 3 : Atelier d'écriture de fiction radio Par Pierre De Jaeger

(5 samedis entre septembre 2009 et janvier 2010 – 9 inscrits)

Après une première édition en 2008, ce stage abordait en profondeur la dimension de l'écriture d'une fiction pour la radio, de la conception du récit, la construction des personnages à l'écriture d'un scénario et du script, l'instrument nécessaire à la réalisation. L'exercice du stage s'appuyait sur les propositions personnelles des participants.

Stage 4 : Radio autour de la littérature grise Par Pierre De Jaeger

(du 21 au 22 novembre 2009 - 6 participants)

Ce stage était co-organisé par l'asbl Constant, dans le cadre de la douzième édition de leur festival Jonctions/Verbindingen. L'objectif était d'explorer la notion de littérature grise, via la réalisation collective de petites fictions radiophoniques.

Stage 5 : La grammaire de la mise en onde ? Animé par Christophe Rault

(we du 28 et 29 novembre et we 5 et 6 décembre 2009 – limité à 12 participants)

Ce stage s'est déroulé sur deux week-end, entre exposés théoriques, écoutes et discussions. L'objectif était d'étudier les différents aspects de l'écriture radiophonique via la prise de son, le montage et le mixage, au-delà des genres.

Pour chaque stage, les conditions financières de participation sont de 15 euros (prix d'adhésion membre), mais une priorité est donné aux auteurs, artistes résidents en Communauté française de Belgique.

6. LA CREATION RADIOPHONIQUE A LA RTBF

Depuis l'année 2000, la RTBF a mis en place une cellule de création radiophonique en collaboration avec le Service de la Promotion des Lettres du Ministère de la Communauté française et les deux sociétés d'auteurs, la SABAM et la SACD, aux fins de relancer la création et l'écriture radiophoniques sur le plan de la fiction et du documentaire.

Tout réalisateur ou producteur installé en Communauté française ou en France peut déposer un projet. En effet, la cellule de création radiophonique est orientée vers l'international depuis 2005 grâce à l'ajout de la SACR France au sein de la cellule et la diffusion sur France-Culture de dix heures dans la grille d'été de juillet à raison de deux heures par week-end. Ceci implique une augmentation du nombre de projets et le dépôt de ceux-ci par des réalisateurs français.

La sélection des projets est opérée par un jury de sélection dont les membres sont :

- Pour la Communauté française : Jean-Luc Outers (Président), Laurent Moosen
- Pour la SCAM Belgique : Grégor Beck
- Pour la SACD Belgique : Priscille Cazin
- Pour la SACD France : Jean Larriaga
- Pour la SCAM France : Christian Cleres
- Pour la RTBF : Pascale Tison, Caroline Bastin
- Observateurs : Anne Huybrechts (FACR) et Béatrice Buick pour la Scam
- Membre invité : Jo Deseure

En 2009, le budget annuel s'élevait à 51.250 euros . Outre cette aide financière, un projet choisi a droit à six jours de prise de son, montage ou mixage - à décliner selon son choix - à la RTBF.

91 projets ont été soumis en 2009, ils ont été examinés le 17 mars 2010.

A la suite de cette réunion, 5 bourses de 1.500 euros ont été accordées et un soutien à la production a été octroyé à 14 projets, dont 4 étaient également soutenus par le FACR (cfr les tableaux ci-dessous).

Bourses de 1.500 euros	auteur	Demandé au FACR	Hors CFWB
Le goût des choses	Julie carriere		
La fuite	Bofane In Koli		
5 semaines de révoltes en 1960	Robert Scarpa	Demande 15/3	
<i>Chutes</i>	<i>Thady Mac Namara</i>		X
Le globe perd la boule	Alain Van Grugten		

Aides à la production	auteur	Montant octroyé	Demandé au FACR	Hors CFWB
Anna	Sonia Pasticchia	3.500		
Ranya	Sylvie de Roeck	3.500		
On air	Laurence vielle	3.500		
Rabia, l'exil à tout prix	Yasmina Hamlawi	1.750	Soutien accordé	
Kirkjubaejarklaustur	Sébastien Dicenaire	4.800		
<i>Portsall</i>	<i>Jean-Guy Coulange</i>	3.500		X
Tout le monde veut vivre	Richard Kalisz	3.500		
Le village des « je viens »	Shonagon films	3.500	Demande 15/3	
Mystique 13/21	Céline Tertre	3.300		
Peau de Loup	Violaine de Villers	4.000	Demande 15/3	
Vivre avec méduse	Sarah Moon Howe	2.000	Soutien accordé	
Moi je parle	Christine Van Acker	3.500	Soutien accordé	
<i>Entre les abbesses et les martyrs</i>	<i>Kaye Mortley</i>	3.500		X
Modèles Muses d'antan	Zoé Tabourdiot	Aide technique	Soutien accordé	

Certains projets étaient soutenus par le FACR et n'ont pas fait l'objet d'une aide de la cellule « du côté des ondes »

- Mood Indigo (Guillaume Istace)
- Des flamands en quête de terre (Sonia Ringoot)
- Seguir la estrella del Sur (Marie Close)
- Pierre Juquin (Sophie Bruneau)
- On vous écoute travailler : portrait d'Evren, Fossoyeur (Geoffrey Couanon).

ANNEXES :

- Législation Page 24
 1. Arrêté du 26 mars 2009 du Gouvernement de la Communauté française portant coordination du décret sur les services de médias audiovisuels
 2. Arrêté du 21 juin 2004 du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités relatives au fonds d'aide à la création radiophonique
 3. Règlement d'ordre intérieur de la commission de sélection des projets ayant accès au fonds d'aide à la création radiophonique approuvé par le Gouvernement le 4 mai 2005
 4. Arrêté du 27 mai 2009 du Gouvernement de la Communauté française réglant les modalités de subventions aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente

- Projets soutenus en 2009 Page 37

- Adresses utiles : Page 47
 1. Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel
 2. Commission du Fonds d'Aide à la Création radiophonique
 3. Atelier de création sonore et radiophonique
 4. La Médiathèque de la Communauté française de Belgique asbl
 5. Cellule de création Promotion des Lettres / RTBF / SCAM-SACD
 6. Services privés de radiodiffusion sonore ayant diffusé les projets du FACR en 2006, 2007 et 2008
 7. Producteurs indépendants soutenus par le FACR en 2006, 2007 et 2008
 8. Instituts d'enseignement audiovisuel
 9. Radios associatives reconnues par la Communauté française

LEGISLATION

1. Arrêté du 26 mars 2009 du Gouvernement de la Communauté française portant coordination du décret sur les services de médias audiovisuels

TITRE IX – FONDS D'AIDE A LA CREATION RADIOPHONIQUE

Art. 161.

§ 1^{er}. Les éditeurs de services disposant d'une autorisation en tant que radio en réseau et les éditeurs de services de radiodiffusion sonore distribué sur un réseau de radiodiffusion sonore en mode hertzien terrestre numérique autorisés en vertu du présent décret participent annuellement au financement du fonds d'aide à la création radiophonique.

Le montant de cette participation est de :

- 2.500 euro si le chiffre d'affaires de l'éditeur de service est inférieur à 500.000 euro ;
- 5.000 euro si le chiffre d'affaires de l'éditeur de service est supérieur à 500.000 euro et inférieur à 1 million euro ;
- 10.000 euro si le chiffre d'affaires de l'éditeur de service est supérieur à 1 million d' euro et inférieur à 2 millions d' euro ;
- 15.000 euro si le chiffre d'affaires de l'éditeur de service est supérieur à 2 millions d' euro et inférieur à 3 millions d' euro ;
- 30.000 euro si le chiffre d'affaires de l'éditeur de service est supérieur à 3 millions d' euro et inférieur à 4 millions d' euro
- Au-delà des 4 millions d'euros de chiffre d'affaires de l'éditeur de service, le montant de la participation augmente de 30.000 euro par tranche de 2 millions supplémentaire.¹

Les montants forfaitaires et les échelles de chiffre d'affaires visées à l'alinéa précédent sont adaptables annuellement sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ordinaire tel que défini par la loi du 2 août 1971.

Par chiffre d'affaires, il faut entendre les sommes brutes, hors échanges et taxes sur la valeur ajoutée, des publicités payées par les annonceurs à l'éditeurs de services et s'il échet, à ses exploitants ou à sa régie publicitaire et s'il échet, aux régies publicitaires des exploitants, pour la diffusion de leurs messages publicitaires.

Pour la première année d'autorisation, l'éditeur de services participe au fonds d'aide à la création radiophonique sur la base du plan financier prévisionnel déposé par lui lors de l'introduction de sa demande d'autorisation.

§ 2. Au plus tard au 30 juin de chaque année, le CSA constate pour chaque éditeur de services visés au § 1^{er}, le chiffre d'affaires de l'année précédente et communique celui-ci au Gouvernement.

¹ Modification introduite par décret du 29/02/08 modifiant les titres Ier, III, VI, IX et XI du décret du 27/02/03 sur la radiodiffusion

- § 3. Au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année, le Gouvernement ordonne, par lettre recommandée à la poste, à l'éditeur de services de verser le montant de sa participation au fonds d'aide à la création radiophonique.

La lettre recommandée détermine les délais dans laquelle le montant de la participation doit être payé. Le délai de paiement est d'au moins un mois. Il prend cours à partir de la date d'envoi de la lettre recommandée.

- § 4. Les montants dus portent intérêt de retard au taux de 1 p.c. par mois. Toute fraction de mois est comptée pour un mois entier.

- § 5. L'éditeur de services redevable peut se pourvoir en réclamation, par lettre recommandée à la poste, adressée aux services du Gouvernement, contre le montant de la participation établie à sa charge.

Les réclamations doivent être envoyées, sous peine de déchéance, endéans les 30 jours de la date d'envoi de la lettre recommandée ordonnant de payer le montant de la participation.

Les services du Gouvernement statuent dans le mois sur le bien-fondé de la contestation.

La décision des services du Gouvernement est notifiée au redevable par lettre recommandée à la poste.

- § 6. A défaut du paiement de la participation et de ses intérêts éventuels, le premier acte de poursuite pour le recouvrement est une contrainte.

Elle est visée et rendue exécutoire par le fonctionnaire chargé du recouvrement de la participation.

Elle est signifiée par exploit d'huissier de justice avec commandement de payer.

L'exécution de la contrainte a lieu compte tenu des dispositions de la cinquième partie, Titre III, du Code judiciaire relatif à l'exécution forcée.

L'exécution de la contrainte ne peut être interrompue que par une opposition motivée, formée par le redevable, avec citation en justice. Cette opposition est faite par un exploit signifié à la Communauté française en la personne du fonctionnaire chargé du recouvrement de la participation.

L'action est portée devant le Tribunal dans le ressort duquel est situé le bureau du fonctionnaire chargé du recouvrement de la participation.

- § 7. La demande en restitution du montant de la participation et de ses intérêts éventuels est formée par exploit contenant citation en justice signifié à la Communauté française en la personne du fonctionnaire chargé du recouvrement de la contribution.

L'action est portée devant le Tribunal dans le ressort duquel est situé le bureau du fonctionnaire chargé du recouvrement de la taxe.

- § 8. En cas de remboursement du montant de la participation, des intérêts moratoires sont calculés au taux d'intérêt légal sur le montant de la participation remboursable.

- § 9. Le recouvrement du montant de la participation et de ses intérêts éventuels se prescrit par un an à compter du jour où elle est née.

L'action en restitution du montant de la participation et de ses intérêts éventuels se prescrit par un an à compter du jour où elle est née.

Les prescriptions, tant pour le recouvrement que pour la restitution de la participation, sont interrompues de la manière et dans les conditions prévues par les articles 2244 et suivant du Code civil. En ce cas, une nouvelle prescription, susceptible d'être interrompue de la même manière, est acquise un an après le dernier acte interruptif de la précédente prescription, s'il n'y a instance en justice.

Art. 162.

§ 1^{er}. Le point 23 du tableau annexé au décret du 27 octobre 1997 tel que modifié, contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, est modifié selon le tableau suivant :

Dénomination du fonds budgétaire	Nature des recettes affectées	Objet des dépenses autorisées :
Fonds d'aide à la création radiophonique.	Participation de la RTBF telle qu'établie en vertu du contrat de gestion ; Participation des radios en réseau et des éditeurs de services de radiodiffusion sonore distribué sur un réseau de radiodiffusion sonore en mode numérique.	Soutien à des projets d'émissions de création radiophonique ; Soutien aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente. ² Soutien aux structures d'accueil pour la création radiophonique agréées et ayant pour objet la diffusion, la promotion et la valorisation de la création radiophonique de la Communauté française.

§ 2. Le Gouvernement arrête les modalités d'utilisation du Fonds d'aide à la création radiophonique.

Art. 162bis.

Le Gouvernement peut attribuer une subvention forfaitaire de fonctionnement aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente. Cette subvention forfaitaire ne peut être calculée qu'en fonction des critères suivants : le recours ou non à des messages de communication commerciale et le mode de diffusion des services.

Le Gouvernement arrête les modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente.

Les subventions cumulées qui peuvent être octroyées aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente ne pourront excéder un montant total de 100.000 euro au profit d'un même bénéficiaire sur une période consécutive de trois années consécutives³.

Art. 162ter.

§ 1^{er}. Le Gouvernement peut agréer et subventionner des structures d'accueil pour la création radiophonique après avis de la Commission consultative de la création radiophonique visée à l'article 162quinquies.

Pour être agréée, une structure d'accueil pour la création radiophonique doit poursuivre les missions suivantes :

1° La mission générale de la structure d'accueil est la diffusion, la promotion et la valorisation de la création radiophonique de la Communauté française;

² Modification introduite par décret du 29/02/08 modifiant les titres Ier, III, VI, IX et XI du décret du 27/02/03 sur la radiodiffusion

³ Modification introduite par décret du 29/02/08 modifiant les titres Ier, III, VI, IX et XI du décret du 27/02/03 sur la radiodiffusion

2° Ses missions particulières sont :

- Favoriser les initiatives en matière de création radiophonique;
- Assurer un encadrement aux auteurs de projets de création radiophonique en intervenant à différents stades de leur réalisation : depuis le scénario jusqu'à la diffusion et la parution. Une attention particulière est réservée à l'encadrement des jeunes diplômés des écoles artistiques en veillant à les mettre en contact avec le secteur professionnel;
- Développer la promotion des émissions de création radiophonique, notamment lors de manifestations publiques telles que festivals et écoutes en public.

Après avis de la Commission consultative de la création radiophonique, le Gouvernement peut retirer l'agrément de la structure d'accueil si celle-ci ne satisfait pas aux conditions de son agrément.

§ 2. Chaque année, au plus tard le 1^{er} mars de l'année qui suit l'exercice concerné, la structure d'accueil communique au Ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions un rapport d'activités et un bilan financier selon les modalités fixées par le Gouvernement.

§ 3. L'agrément n'emporte pas octroi automatique d'une subvention. Toutefois, le Gouvernement peut subventionner les structures d'accueil agréées, sur la base d'un programme prévisionnel annuel d'activité déposé par chaque structure d'accueil. Le montant total de ces subventions ne peut excéder un tiers des recettes annuelles du Fonds d'aide à la création radiophonique. 50 % au moins de l'aide octroyée à une structure d'accueil doivent obligatoirement être consacrés à la production et à la promotion des émissions de création radiophonique.

Les subventions au profit d'une même structure d'accueil ne pourront excéder un montant de 200.000 euro cumulés calculé sur une période de trois années consécutives.

Le Gouvernement peut octroyer des aides complémentaires visant l'emploi d'un noyau d'agents et la mise à disposition d'infrastructures ou de matériel.⁴

Art. 162quater.

Le Gouvernement peut affecter, sur avis de la Commission consultative de la création radiophonique une part des recettes annuelles du Fonds d'aide à la création radiophonique à des projets visant à :

- Assurer la collecte et la valorisation des archives des services privés de radiodiffusion sonore;
- Assurer la diffusion internationale des émissions de création radiophonique.

Les subventions octroyées à de tels projets ne pourront excéder un montant total cumulé de 200.000 euro au profit du même bénéficiaire sur une période de trois années consécutives.

Art. 162quinquies.

Il est créé une Commission consultative de la création radiophonique.

La Commission rend un avis, d'initiative ou à la demande du Gouvernement, sur toute question relative à la création radiophonique.

La Commission rend annuellement un avis préalable sur l'affectation par le Gouvernement d'une part des recettes annuelles du Fonds d'aide à la création radiophonique à des projets visés à l'article 162quater du décret.

⁴ Modification introduite par décret du 29/02/08 modifiant les titres Ier, III, VI, IX et XI du décret du 27/02/03 sur la radiodiffusion

Elle rend un avis préalable à l'agrément des structures d'accueil pour la création radiophonique visées à l'article 162 ter.

Cette commission se compose de 10 membres effectifs et de 10 membres suppléants désignés par le Gouvernement pour une durée de 4 ans renouvelable une fois.

Les 10 membres effectifs et les 10 membres suppléants sont désignés dans le respect de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques.

Les membres de la Commission consultative de la création radiophonique sont choisis parmi les personnes appartenant à une des catégories suivantes :

- Les sociétés d'auteurs;
- Les associations d'éducation permanente actives dans le secteur audiovisuel;
- Les enseignants en arts de la diffusion et en communication;
- Les professions audiovisuelles en général;
- Les services privés de radiodiffusion sonore.

Le secrétaire général du Ministère de la Communauté française ou son représentant est membre de droit de la commission avec voix consultative.

Deux délégués du Gouvernement assistent aux travaux de la commission avec voix consultative.

Le Gouvernement arrête les modalités de fonctionnement de la commission.

La qualité de membre de la commission est incompatible avec l'appartenance à un organisme qui ne respecte pas les principes de la démocratie tels qu'énoncés, notamment par la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou tout autre forme de génocide.⁵

⁵ Modification introduite par décret du 29/02/08 modifiant les titres Ier, III, VI, IX et XI du décret du 27/02/03 sur la radiodiffusion

2. Arrêté du 21 juin 2004 du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités relatives au fonds d'aide à la création radiophonique

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, tel que modifié;

Vu le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, notamment l'article 162, § 2;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances donné le 2 septembre 2003;

Vu l'avis du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel donné le 8 octobre 2003;

Vu l'accord du Ministre du Budget donné le 31 mars 2004;

Vu l'avis n° 36.994/4 du Conseil d'Etat donné le 17 mai 2004, en application de l'article 84, 1^{er}, 1° des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur proposition du Ministre des Arts, des Lettres et de l'Audiovisuel;

Après délibération du 9 juin 2004,

Arrête :

Article 1^{er}. - Il est créé une Commission consultative de la création radiophonique, ci-après dénommée la Commission, chargée de soumettre au Ministre qui a l'Audiovisuel dans ses attributions un avis sur les projets d'émissions de création radiophonique soumis dans le but d'obtenir une intervention du fonds d'aide à la création radiophonique.

Article 2. - La Commission est composée de huit membres désignés par le Gouvernement. Leur mandat est d'une durée de 4 ans renouvelable une fois. Le Gouvernement désigne un président et un vice-président au sein de la Commission. Les 8 membres de la Commission sont désignés dans le respect de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances philosophiques et idéologiques.

Les membres sont choisis parmi les personnes appartenant à une des catégories suivantes :

- Les sociétés d'auteurs;
- Les associations d'éducation permanente, actives dans le domaine de l'audiovisuel;
- Les enseignants en arts de la diffusion et en communication;
- Les professions audiovisuelles en général;
- Les services privés de radiodiffusion sonore.

Chacune des catégories visées ci-dessus compte au moins un membre dans la Commission. En outre, le Secrétaire général du Ministère de la Communauté française est membre de droit avec une voix délibérative. Il peut se faire remplacer.

Le Gouvernement désigne huit suppléants, parmi les mêmes catégories. Les suppléants sont convoqués pour remplacer tout membre dans l'impossibilité de siéger à une réunion de la Commission.

Deux délégués du Gouvernement assistent aux travaux de la Commission avec voix consultative.

Le secrétariat de la Commission est assuré par le service général de l'audiovisuel et des multimédias du Ministère de la Communauté française.

Article 3. - Lorsqu'il sait en sa personne la possibilité de voir naître un conflit d'intérêts avec l'objet soumis à la délibération de la Commission, le membre concerné s'abstient des débats et de la délibération. Le non-respect de cette mesure justifie la révocation d'un membre par le Gouvernement.

Article 4. - En cas de démission ou de révocation d'un membre, le Gouvernement pourvoit à son remplacement dans les six mois.

Article 5. - La Commission se réunit au moins deux fois par an.

Elle ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de parité des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 6. - La Commission arrête son règlement d'ordre intérieur et fixe le mode de présentation des projets qui lui sont adressés. Le règlement d'ordre intérieur fixe notamment les principes méthodologiques et les critères généraux d'appréciation des projets d'émissions radiophoniques. Le règlement d'ordre intérieur devra permettre l'insertion de notes de minorités dans les avis de la Commission.

Ce règlement est approuvé par le Gouvernement.

Article 7. - Les projets d'émissions de création radiophonique sont adressés à la Commission en quinze exemplaires.

La Commission prend en considération les projets qui sont produits par des services privés de radiodiffusion sonore ou des producteurs auteurs de projets indépendants, résidant ou bénéficiant d'un établissement stable en Communauté française.

Pour l'application du présent article, on entend par "producteur auteur de projet indépendant" : toute personne physique n'étant pas membre du personnel de la RTBF ou d'un réseau autorisé en vertu des articles 103 ou 109 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion lorsqu'elle agit dans le cadre de ses fonctions de membre du personnel de ces institutions, ou toute personne morale juridiquement distincte d'un éditeur de services et non contrôlée directement ou indirectement par la RTBF ou par une radio en réseau tel que cité ci-dessus.

Ces projets doivent mettre en valeur le patrimoine culturel ou artistique de la Communauté française.

La Commission apprécie les projets en tenant compte des différents éléments suivants :

- du caractère original;
- de la qualité de l'écriture radiophonique dans tous les domaines d'intérêt culturel et notamment l'information, la fiction et la musique ainsi que l'éducation permanente;
- du nombre d'éditeurs s'engageant à diffuser le projet, ainsi que du nombre de diffusions et du créneau horaire que ceux-ci proposent.

Le demandeur joint à sa demande un projet de budget de production et un plan de diffusion de l'émission en projet, comprenant l'engagement d'au moins un service privé de radiodiffusion sonore de la Communauté française d'assurer la première diffusion de l'émission.

Article 8. - Après avis de la Commission, le Ministre ayant l'Audiovisuel dans ses attributions désigne les projets d'émissions de création radiophonique à soutenir et fixe les montants attribués à chacun d'eux. Le montant total des aides octroyées à un même auteur de projet et/ou service privé ne peut excéder 100.000 euros sur une période de trois ans.

La décision du Ministre est prise sur la base des éléments d'appréciation visés à l'article 7. Les projets soutenus doivent être diffusés dans les six mois qui suivent le processus de mise en liquidation des fonds.

Article 9. - Les modalités de paiement des aides octroyées aux projets d'émissions de création radiophonique sont les suivantes :

- une première tranche représentant 75 % de l'aide est liquidée dans un délai de 4 semaines qui suit l'engagement comptable;
- le solde est liquidé sur présentation des comptes de production et du produit fini pour les émissions.

Article 10. - La Commission produit annuellement un rapport d'activités qui présente une synthèse des avis rendus et des projets qui ont été soutenus. Ce rapport est remis au Ministre ayant l'audiovisuel dans ses attributions ainsi qu'au Secrétaire général du Ministère de la Communauté française. Ce rapport est disponible au public.

Article 11. - L'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 décembre 1991 fixant les modalités relatives au Fonds d'aide à la création radiophonique, modifié par l'arrêté du 5 février 1999 est abrogé.

Article 12. - Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au Moniteur belge.

Article 13. - Le Ministre ayant l'Audiovisuel dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

3. Règlement d'ordre intérieur de la commission de sélection des projets ayant accès au fonds d'aide à la création radiophonique approuvé par le Gouvernement le 4 mai 2005.

A. COMPOSITION DE LA COMMISSION ET ORGANISATION DES SEANCES - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

La Commission se réunit au moins deux fois par an pour la sélection des projets et/ou pour discussion de politique générale en matière de création radiophonique.

Le Président dirige les débats. Les séances sont présidées par le vice-président en cas d'empêchement du Président.

Article 2

La Commission délibère valablement en présence de la moitié au moins de ses membres. Les délibérations de la Commission se déroulent à huis-clos.

Les avis de la Commission sont prononcés à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents.

Lorsqu'une proposition d'avis n'obtient pas la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un second vote définitif, excluant toute abstention.

En cas de parité des voix, la voix du président est prépondérante.

Chaque membre effectif ne peut se faire remplacer que par un membre suppléant. Un membre suppléant ne peut pas remplacer plusieurs membres effectifs.

Le Secrétaire général du Ministère de la Communauté française peut se faire remplacer par la personne qu'il désigne.

Article 3

Le Secrétariat de la Commission établit, en accord avec le Président, les ordres du jour des séances.

Le secrétariat dresse les procès-verbaux des séances de la Commission, incluant la synthèse des avis exprimés par celle-ci. Après approbation par le Président de la Commission, le secrétariat les adresse au Ministre de l'Audiovisuel, pour décision.

Chaque dépositaire de projet est informé de la motivation de la décision relative à son projet.

Article 4

Sauf exception liée à la nature d'un projet, la Commission prononce ses avis à l'issue d'une phase d'examen unique des projets.

L'examen en séance des projets soumis se déroule, en principe, selon les modalités suivantes :

- a) Analyse du rapporteur du projet;
- b) Informations données par le secrétariat sur le budget, le financement, la structure de production du projet et sur sa diffusion;
- c) Discussion générale;
- d) Vote final sur le principe de l'aide et son montant.

A l'issue de la phase d'examen, la Commission émet un avis portant sur le contenu du scénario, son traitement, et la qualité du travail de l'auteur et du producteur.

Elle se prononce :

- sur le principe de l'octroi d'une aide;
- sur le montant de l'aide envisagée.

B. EXAMEN DES PROJETS.

Article 5

Recevabilité

La Commission ne prend en considération que les projets qui sont produits par des services privés de radiodiffusion sonore ou des producteurs indépendants, résidant ou bénéficiant d'un établissement stable en Communauté française.

Le demandeur joint à sa demande un projet de budget de production et un plan de diffusion de l'émission en projet, comprenant l'engagement d'au moins un service privé de radiodiffusion sonore de la Communauté française d'assurer la première diffusion de l'émission.

Concernant les travaux d'étudiants réalisés dans le cadre d'une école ou section son, les frais de personnel ne pourront pas être pris en compte par le FACR.

Les projets (manuscrits ou dactylographiés) doivent être déposés ou envoyés à la date précisée dans les formulaires d'appel à projet, en 15 exemplaires, au

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
SERVICE GENERAL DE L'AUDIOVISUEL ET DES MULTIMEDIAS
A l'attention d'Anne HUYBRECHTS, Secrétariat du FACR - Bureau 4A028
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

Le projet doit au moins comporter :

- Une note d'intention
- Un synopsis (bref résumé) ;
- La description du traitement radiophonique envisagé;
- Le découpage prévu ;
- La durée ;
- Le budget prévisionnel ;
- L'attestation de diffusion.

Sauf dérogation justifiée, la réalisation du projet ne peut pas être antérieure à la décision du Ministre, ayant l'Audiovisuel dans ses attributions, désignant les projets bénéficiaires d'une subvention.

Les dossiers incomplets ou qui ne répondent pas aux critères de recevabilité établis par l'administration sont déclarés irrecevables par le Secrétariat.

Le secrétariat expédie les dossiers recevables aux membres de la Commission qui siégeront lors de la session.

Article 6

Critères généraux d'appréciation des projets

Les projets doivent mettre en valeur le patrimoine culturel ou artistique de la Communauté française dans tous les domaines d'intérêt culturel et notamment l'information, la fiction et la musique. Ils doivent présenter un caractère novateur et développer une véritable écriture radiophonique.

Différents types de projets peuvent être soutenus, à savoir :

L'information spécialisée : une attention particulière sera accordée à la réalisation du documentaire de création. Les reportages peuvent être pris en considération, ils seront choisis pour leur originalité par rapport aux sujets traités habituellement. Quant aux projets d'intérêt général - campagne d'information ou d'éducation - ils seront menés en collaboration avec une ou plusieurs organisations d'éducation permanente.

Fiction : il s'agit de valoriser la fiction et particulièrement les "dramatiques" (adaptation d'œuvres littéraires, pièces de théâtre, bandes dessinées ou réalisation d'œuvres écrites spécifiquement pour la radio). En ce qui concerne le financement des réalisations, le promoteur du projet devra considérer la participation voire la coproduction avec une maison d'édition ou tout autre partenaire intéressé.

Musique : il s'agit de permettre la valorisation d'un courant musical présentant un caractère original et novateur tant sur le plan du sujet, de la conception que de la réalisation.

Magazines culturels : ils doivent permettre la valorisation de sujets et de thèmes d'intérêt culturel (le cinéma, le théâtre, la bande dessinée, ...) et faire l'objet d'un traitement original (conception originale, reportage en extérieur, recherche musicale, commentaires choisis).

Les critères de sélection sont :

- l'originalité du sujet, du scénario et du découpage;
- la qualité de la réalisation qui comprend la prise de son, le montage, la direction des acteurs et/ou des musiciens;
- le lieu et la technique d'émission (en public, en extérieur, en direct) ;
- le lien avec le patrimoine culturel et artistique de la Communauté française.

Article 7

Prêt public

Depuis le 1^{er} janvier 2003, les producteurs doivent marquer leur accord sur le principe de la mise en prêt public à la Médiathèque de la Communauté française de Belgique d'un exemplaire de chaque émission soutenue par le FACR.

Article 8

Pour chaque catégorie de projet (information, fiction, promotion musicale, magazine culturel), le secrétariat désigne, parmi les membres de la Commission, un ou plusieurs rapporteurs.

La présence du rapporteur est indispensable à l'examen des projets qui lui ont été confiés, et auxquels il reste attaché jusqu'à avis définitif.

Seul le rapporteur aura, s'il le juge utile pour l'instruction du dossier, des contacts avec le demandeur.

5. Arrêté du 27 mai 2009 du Gouvernement de la Communauté française réglant les modalités de subventions aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, particulièrement les articles 1^{er}, 42^o, et 166;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 3 février 2009;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 26 mars 2009;

Vu l'avis 46.579/4 du Conseil d'Etat, donné le 11 mai 2009, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant l'article 5 de l'arrêté en projet qui dispose que le Conseil supérieur de l'Audiovisuel communique au Service général de l'Audiovisuel et des multimédias au plus tard le 1^{er} septembre de l'exercice suivant l'année sur laquelle porte la subvention les rapports d'activités et comptes et bilans financiers des radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente;

Considérant que cette date du 1^{er} septembre a été fixée en tenant compte de l'article 58, § 4, du décret coordonné du 26 mars 2009 qui exige du titulaire de l'autorisation d'adresser chaque année, pour le 30 juin, au Collège d'autorisation et de contrôle :

- un rapport d'activités de l'année écoulée, en ce compris une grille des programmes émis, une note de politique de programmation et un rapport sur l'exécution du cahier des charges et le respect des engagements pris par le titulaire dans le cadre de sa réponse à l'appel d'offre;

- les bilans et comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre de chaque année ou les comptes annuels de l'association sans but lucratif;

- la liste des exploitants, s'il échet, ainsi que leur bilan et compte de résultats;

- s'il échet, un rapport montrant en quoi le titulaire de l'autorisation a pu justifier le maintien de sa qualité de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente;

Considérant les appels d'offres publiés les 22 janvier et 8 juillet 2008 au terme desquels le Conseil supérieur de l'Audiovisuel a autorisé pour neuf ans des radios indépendantes;

Considérant la décision du Conseil supérieur de l'Audiovisuel du 19 février 2009 reconnaissant la qualité de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente à treize radios indépendantes;

Considérant l'organisation des élections régionales le 7 juin 2009;

Considérant que passé cette date et jusqu'à la prestation de serment d'un nouveau gouvernement, le Gouvernement actuel ne disposera plus de la légitimité suffisante pour adopter définitivement le présent projet d'arrêté;

Que cette prestation de serment n'intervient généralement pas avant le mois de juillet qui suit la tenue des élections;

Considérant les délais de publication des lois et règlements au Moniteur belge ;

Considérant l'avis du Conseil d'Etat n°46.332/4 rendu le 27 avril 2009;

Considérant la délibération du Gouvernement du 30 avril 2009, notifiée en séance, par laquelle celui-ci invite la Ministre de l'Audiovisuel à demander un nouvel avis au Conseil d'Etat sur un projet d'arrêté modifié;

Sur proposition du Ministre de l'Audiovisuel;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Le Gouvernement peut octroyer, dans les limites des crédits inscrits au budget de la Communauté française, à chaque radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente, définie par l'article 1^{er}, 42^o, du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, qui ne diffuse pas de messages de communication commerciale, et qui diffuse ses services en mode analogique, un subside forfaitaire annuel de fonctionnement correspondant à 18.500 euros.

Art. 2. Le Gouvernement peut octroyer, dans les limites des crédits inscrits au budget de la Communauté française, à chaque radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente, définie par l'article 1^{er}, 42°, du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, qui diffuse des messages de communication commerciale, et qui diffuse ses services en mode analogique, un subside forfaitaire annuel de fonctionnement correspondant à 12.500 euros.

Art. 3. Le Gouvernement peut octroyer, dans les limites des crédits inscrits au budget de la Communauté française, à chaque radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente, définie par l'article 1^{er}, 42°, du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, qui ne diffuse pas de messages de communication commerciale, et qui diffuse ses services en mode numérique, un subside forfaitaire annuel de fonctionnement correspondant à 19.500 euros.

Art. 4. Le Gouvernement peut octroyer, dans les limites des crédits inscrits au budget de la Communauté française, à chaque radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente, définie par l'article 1^{er}, 42°, du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, qui diffuse des messages de communication commerciale, et qui diffuse ses services en mode numérique, un subside forfaitaire annuel de fonctionnement correspondant à 13.500 euros.

Art. 5. Les subventions prévues aux articles 1 à 4 sont liquidées en une tranche unique correspondant à 100 % de la subvention.

Le montant de la subvention forfaitaire annuelle de fonctionnement visée aux articles 1^{er} à 4 afférents à un exercice est déterminé sur base des informations transmises par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel au plus tard le 1^{er} septembre de l'exercice suivant l'année sur laquelle porte la subvention, au Service général de l'Audiovisuel et des multimédias. Ces informations précisent quels sont les éditeurs de services de radiodiffusion sonore ayant, pour l'année en cours, la qualité de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente, leur recours éventuel à des messages de communication commerciale et le mode de diffusion de leur service.

Le Conseil supérieur de l'Audiovisuel communique également au Service général de l'Audiovisuel et des multimédias au plus tard le 1^{er} septembre de l'exercice suivant l'année sur laquelle porte la subvention les rapports d'activités et comptes et bilans financiers des radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente.

Art. 6. Les subventions prévues aux articles 1^{er} à 4, qui peuvent être octroyées au cours de l'année 2009 à due concurrence des moyens budgétaires disponibles, sont fixées à 50 % des valeurs mentionnées.

Art. 7. Le Ministre ayant l'Audiovisuel dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 27 mai 2009.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel,
Mme F. LAANAN

Emissions soutenues en 2009 par le FONDS D'AIDE A LA CREATION RADIOPHONIQUE

INFORMATION

Action !

Réalisatrice : Christine Van Acker
Producteur : Les Grands Lunaires asbl
Diffuseurs : Radio Campus, Radio Sud Luxembourg
Budget total : 23.775 euros
Aide demandée : 15.375 euros
Durée : 2 x 52'

Invitation à une grande lessive des oreilles, ce documentaire met la focale sur la trahison des mots et l'écoute des personnes. Il fait le parallèle entre l'humain et le langage désincarné en s'appuyant sur les théories de Vincent De Raeve, Frank Lepage, Herbert Marcuse et sur le livre « les chômeurs heureux ».

Aide : 8.000 euros pour une émission de 52'.

A l'improviste

Réalisateur : Maxime Coton
Producteur : Maxime Coton
Diffuseur : Radio Panik
Durée : 50'

Portrait d'un musicien remarquable, Garrett List, conçu comme un voyage entre les mots et les sons.

Aide : 9.000 euros.

En souvenir du dernier dinosaure

Réalisateurs : Maxime Coton et Marie-Laure Vrancken
Producteur : Maxime Coton
Diffuseur : Radio Panik
Durée : 45'

Il s'agit à la fois du portrait d'un photographe et d'un questionnement plus général sur la notion d'images.

Aide : 8.000 euros.

Ca tourne ! Moteur, Action !

Réalisateur : Patrick Alen
Producteur : Radio Turbo Inter asbl
Diffuseur : Radio Turbo Inter
Durée : 40 émissions d'une heure

Magazine culturel axé sur la promotion du cinéma belge francophone (actualité, métiers différents,...) en collaboration avec des ateliers de production et des associations liégeoises.

Aide : 6.000 euros.

Rzewski's variation

Réalisatrice : Paola Stévenne

Producteur : Ouria asbl

Diffuseur : Radio Campus

Durée : 50'

Interrogation sur la place de l'art dans la société, et sur le lien entre création et histoire, en décrivant l'histoire et les déclinaisons d'une chanson militante chilienne.

Aide : 9.000 euros.

Sur un air féministe

Réalisatrice : Tamara Joukovsky

Producteur : Vie Féminine Bruxelles

Diffuseur : Radio Campus et radio panik

Budget total : 7.540 €

Aide demandée : non précisé

Durée : 2 x 50'

Etat des lieux des engagements féministes en Belgique francophone par la description d'un séminaire à Floreffe.

Aide : 7.000 euros.

Couleurs

Réalisatrice : Bénédicte Dierickx

Producteur : Vivre le Cinéma ASBL

Diffuseurs : Radio Campus

Radio RTF Limoges et Radio Occitanie Toulouse (France)

Durée : entre 30 et 50'

L'émission décrira le chemin parcouru par un vêtement, du champ à l'armoire, risques encourus et nouveaux procédés. (Ce dossier a bénéficié d'une aide à l'écriture du FACR)

Aide : 8.000 euros.

Faire ou ne pas faire

Réalisateur : Sébastien Vanderborght

Producteur : Sébastien Vanderborght

Diffuseur : Radio Panik

Durée : 50'

L'émission veut faire entendre à quoi ressemble l'existence sans travail à Liège.

Aide : 8.000 euros.

La musique et le folklore à la rencontre de notre histoire

Réalisateurs : Marie-Jeanne GAY et Achille Goethals

Producteur : Radio J. 600

Diffuseur : Radio J. 600

Durée : deux émissions de 1h30 à 2 h chacune

Description des groupes composant les marches musicales du Tour de la Madeleine (reconnu comme chef d'œuvre du patrimoine immatériel) par des concerts et entretiens.

Aide : 2.850 euros

Modèles...muses d'Antant et Vénus Modernes

Réalisatrice : Zoe Tabourdiot

Productrice : Zoe Tabourdiot

Diffuseurs : Canal 44 et Radio Campus

Durée : 45'

Le quotidien de modèles dans une académie.

Aide à l'écriture : 1.500 euros

Trois langues sur un mouchoir

Réalisatrice : Muriel Claeys

Producteur : Atelier de création sonore et radiophonique

Diffuseur : Radio Panik

Durée : de 30 à 35'

Voyage à travers les trois communautés linguistiques belges le long de la ligne Ostende-Eupen.

Aide : 7.950 euros

Mood Indigo (3è et 4è parties)

Réalisateur : Guillaume Istace

Producteur : Axolotl asbl

Diffuseur : Radio Campus

Durée : 2 x 50'

Evolution de la question raciale aux Etats-Unis depuis 40 ans.

Aide : 9.500 euros pour l'émission « Mood Indigo, le savoir est une arme ».

Prison : les femmes ont de la peine

Réalisatrice : Violaine de Villers

Productrice : Violaine de Villers

Diffuseur : Radio Run

Durée : 50'

Après l'émission consacrée aux pères détenus, cette émission vise à décrire le vécu et les difficultés des mères détenues en Belgique et plus particulièrement à Bruxelles et à Mons.

Aide : 4.220 euros

Radio Scaph'

Réalisatrice : Emmanuelle Scailteur (seule femme scaphandrier en Belgique)

Productrice : Emmanuelle Scailteur

Diffuseur : Radio Air Libre

Durée : 250' soit 5 x 50'

Le métier de scaphandrier en Belgique et ceux qui l'exercent. Histoire et évolution de la plongée sous-marine.

Aide : 9.000 euros pour une émission.

(2^e session)

Canopy Beat

Réalisateur : Els Viaene

Producteur : Atelier de création sonore et radiophonique

Diffuseur : Radio Panik

Durée : 30 à 35'

L'émission vise à décrire le paysage sonore de la forêt amazonienne selon trois perspectives différentes : du microscopique au macroscopique (le lac, les racines, le tronc). Progressivement les habitants du lieu seront mêlés aux bruits de la forêt. La réalisatrice est spécialisée dans les créations sonores. Elle est l'une des 10 invitées au projet « Mamori Sound Project » du 4 au 17 novembre 2009.

Aide : 7.575 euros

Les jardins de Radha ou de la possibilité d'en parler

Réalisateur : Vincent Matyn-Wallecan

Producteur : Atelier de création sonore et radiophonique

Diffuseur : Radio Panik

Durée : 50'

Le réalisateur souhaite analyser le vécu des membres de la Communauté Krishna, selon plusieurs axes : biographique, philosophique et sociologique. Les contradictions entre la théorie et la pratique seront mises en exergue par des entretiens avec des dévots, des commentaires, des lectures d'extraits des védas.

Les thèmes des entretiens seront :

- abstinence / dépense
- politique / organisation sociale
- le but, la cause et les moyens d'y parvenir

Avis de la Commission :

Le rapporteur trouve qu'il s'agit d'un dossier excellent. Il apprécie particulièrement le choix du lieu, le retour sur un vécu sans tomber dans l'autobiographie narcissique. Il informe que le réalisateur a obtenu toutes les autorisations nécessaires aux enregistrements.

Les autres membres de la Commission partagent l'enthousiasme du rapporteur sur la beauté de ce projet.

Aide : 10.231 euros

Rabia l'exil à tout prix

Réalisatrice : Yasmina Hamlawi

Producteur : Atelier de création sonore et radiophonique

Diffuseur : Radio Panik

Durée : 40'

La question de l'exil est traitée à travers le vécu d'une femme marocaine en Belgique, et les sentiments de sa famille au Maroc. L'émission empruntera le mode du reportage. Les lieux seront le domicile de Rabia à Bruxelles et celui de sa famille au Maroc. L'émission suivra le déroulement d'une journée par ordre chronologique (du matin au soir).

Aide : 9.050 euros

Ceux de nos fosses

Réalisatrice : Marie-Jeanne GAY

Producteur : Radio J. 600

Diffuseur : Radio J. 600

Durée : quatre émissions de 2 h

Sur base d'anciens enregistrements, l'émission donne la parole aux anciens mineurs de Jumet afin de garder la mémoire orale de cette histoire particulière. Par souci d'authenticité, J600 conservera les conversations en wallon, et les voix abimées par la silicose. Les émissions seront mises à la disposition des écoles, une copie sera envoyée au CEGES.

Quatre parties sont prévues :

- Souvenirs vécus au Bois du Casiez (1983)
- A l'istwèle di l'ouyeû (1988)
- Quand les molettes tournaient dans le ciel de Jumet (1998)
- Ils étaient dans la mine (2006)

Aide : 4.620 euros

L'engagement de Pierre Juquin

Réalisatrice : Sophie Bruneau

Producteur : Alter Ego Films sprl

Diffuseurs : Radio Air Libre, Radio Campus et Radio Panik

Durée : 3 x 45'

Il s'agit de réaliser le portrait d'un homme politique, auvergnat, centré sur son engagement et composé d'Histoire et d'histoires.

Trois émissions sont prévues :

- Pierre Juquin, humaniste : intervention dans une classe de philosophie sur son parcours politique + lettres des élèves.
- Pierre Juquin, écrivain (biographe d'Aragon) : dans son bureau + poésies et chansons d'Aragon
- Pierre Juquin, une vie : parmi ses archives personnelles

Aide : 5.000 euros pour le troisième volet de l'émission.

Des Flamands en quête de terre

Réalisatrice : Sonia Ringoot

Productrice : Sonia Ringoot

Diffuseur : Radio Campus

Durée : 50'

D'origine belge, la réalisatrice interroge plusieurs protagonistes sur la venue d'agriculteurs belges en Normandie dans l'entre-deux guerres.

Aide : 6.500 euros pour le troisième volet de l'émission.

Formavision

Réalisateurs : Azmi Fanane, Charles Pirmez Renard

Producteur : AMD ASBL

Diffuseur : Radio Vibration

Durée : 4 x 30 minutes

L'émission présentera quatre jeunes ayant suivi une formation qualifiante en audiovisuel organisée par l'asbl Hiwar chez Radio Vibration.

Aide : 2.000 euros pour un volet de l'émission.

Frères de sang

Réalisatrice : Carine Zimmerlin

Producteur : Bernard Bellefroid

Diffuseur : Radio Panik

Durée : 50'

Il s'agit d'un documentaire sur l'impact du don de moelle osseuse au sein des familles. La mère de la réalisatrice (qui a guéri d'une leucémie grâce au don de moelle de son frère) sera la narratrice. Elle guidera l'auditeur vers le premier couple de donneurs pour les étapes avant et pendant la greffe et ensuite vers un deuxième couple pour les impressions « après » la greffe. Un contraste fort s'opérera entre des lieux bruyants (hôpital) et plus intimistes.

Aide : 10.000 euros pour ce projet.

Lieu(x) d'être

Réalisateur : Jean-Philippe Delobel

Producteur : Jean-Philippe Delobel

Diffuseurs : RUN Namur, 48 FM, Radio Sud, Radio Libellule, Radio J 600, Radio Tcheu Beuzie et radio Méga (France)

Durée : 5 x 52'

Il s'agit d'une cartographie sonore des lieux d'inspiration de cinq artistes. Sur le principe que les lieux façonnent l'être et sont donc source d'inspiration, le réalisateur va revisiter les lieux marquants de cinq artistes (une émission par artiste).

Outre les ambiances sonores de chaque lieu, l'artiste explicitera ce qu'il évoque pour lui. Des extraits de son œuvre figureront comme transition.

Aide : 2.000 euros pour une enquête documentaire détaillée sur les artistes proposés.

Modèles...muses d'Antan et Vénus Modernes (deuxième passage)

Réalisatrice : Zoe Tabourdiot

Productrice : Zoe Tabourdiot

Diffuseur : Scoop Radio

Durée : 45'

A partir de l'expérience personnelle de la réalisatrice et de recherches sur l'histoire de la représentation de l'homme dans les arts plastiques, l'émission questionnera sur le vécu et le statut de modèle de nos jours. Le documentaire sera ancré sur l'estrade du modèle-réalisatrice. Il prendra la forme d'un journal intime allant du général au particulier, de l'extérieur vers l'intérieur et du conscient à l'inconscient.

Aide : 4.983 euros

Moi, je parle

Réalisatrice : Christine Van-Acker

Producteur : Les Grands Lunaires asbl

Diffuseur : Radio Campus

Durée : 52'

Enquête sur le lien entre les oiseaux parleurs (perroquets, mainate) et leurs propriétaires, et désir de confronter l'oiseau au répéteur que constitue le magnétophone. L'émission sera composée des éléments suivants:

- les maîtres et leurs confidences
- blagues d'enfants et d'adultes
- séances d'apprentissage d'une langue
- lectures d'extraits de textes
- phrases choisies enregistrées avec divers appareils plus ou moins performants
- archives de vieux enregistrements
- commentaires scientifiques (ornithologue)
- des appeaux remasterisés
- des échantillons sonores d'imitateurs, de ventriloques

Aide : 9.898 euros

On vous écoute travailler

Réalisateur : Geoffrey Couanon

Producteur : Bruits asbl

Diffuseur : Radio Panik

Durée : 45'

Soucieux de faire découvrir des métiers marginalisés et les liens entre le travail, l'individu et la société, l'auteur dressera le portrait d'Evren, fossoyeur. En parallèle à l'entretien avec Evren, le réalisateur va interroger des enfants sur le travail en général, et en particulier sur celui de fossoyeur.

Le portrait racontera la vie d'Evren à contre-courant de sa situation actuelle et par rapport à ses rêves d'enfant. Les sons de son travail seront très présents. Il n'y aura pas de voix off. L'objectif est de créer du contraste entre les différentes ambiances du cimetière et les rencontres avec les enfants (en studio et à l'école) afin d'interroger sur le métier et sur rapport au travail.

Aide : 8.292 euros

Ouvrez vos cahiers

Réalisateur : un(e) étudiant(e) en dernière année de journalisme

Producteur : Fédération des Associations des Parents de l'Enseignement Officiel (FAPEO)

Diffuseur : Radio Campus

Durée : 26 x 1 h (janvier à juillet 2010)

il s'agit de réaliser une émission hebdomadaire consacrée à l'enseignement en Communauté française selon les thèmes chers à la FAPEO (participation des parents, respect des convictions philosophiques et religieuses,...) et dans une optique positive.

Aide : 3.460 euros

Passeurs de frontières

Réalisateur : Jean-Bernard Rauzer

Producteur : Siffler en travaillant asbl

Diffuseurs : Radio Campus et Radio Panik

Durée : 5 épisodes de 20'

L'émission dressera le portrait de musiciens (+/- 20) allant à la rencontre d'autres cultures, pendant leur périple européen « Monde en scène » d'un mois. Elle sera composée de paroles, connivences, expérimentations musicales, portraits d'artistes.

Le style sera celui d'un carnet de route composé de

- ambiances sonores de la caravane et des lieux traversés
- contenu verbal (les questions du réalisateur)
- musiques captées en cours de route
- voix spécifique comme référent au monde extérieur

Aide : 9.870 euros

Retrology

Réalisateur : Ultimate Sound Production

Producteur : Electron libre asbl

Diffuseur : Warm Fm

Durée : 10 épisodes d'une heure

Il s'agit de décrire l'histoire de la « House music » en Communauté française de Belgique pendant dix ans (une année par émission) avec des invités (musiciens, DJ, organisateurs, journalistes).

Aide : de 4.815 euros

Seguir la Estrella del Sur...

Réalisatrice : Marie Close

Productrice : Marie Close

Diffuseur : Radio Campus

Durée : environ 50'

Il s'agit d'un parcours à travers l'Amérique latine à la rencontre de huit femmes qui utilisent des outils créatifs comme moyen de participation à la société : atelier de théâtre, marionnettes, école de cirque, danse.

Aide : 7.960 euros

Vivre avec méduse

Réalisatrice : Sarah Moon Howe

Producteur : Sofidoc s.a.

Diffuseur : Radio Campus et Radios Panik

Durée : 58'

Mère d'un enfant handicapé, la réalisatrice souhaite explorer les parcours de familles aux difficultés similaires et plus particulièrement la situation « médusante » (pétrifiante) de l'annonce du handicap et son acceptation.

Aide de : 7.998 euros

DOCU/FICTION

Tout ce qui pousse

Réalisatrice : Véronika Mabardi

Producteur : Deux temps trois mouvements

Diffuseurs : Radio Panik et Radio Campus

Durée : 50'

Portrait croisé de deux plasticiennes, de leurs interrogations et similitudes autour de la compréhension de la vie végétale.

Aide : 5.400 euros.

FICTION

Lara King

Réalisateur : Anthony Carcone

Producteur : Atelier de création sonore et radiophonique

Diffuseur : Radio Panik

Durée : 25'

Portrait d'une jeune poétesse de Bogota, inspiré d'une correspondance réelle.

Aide : 7.500 euros.

Radio Vacuus

Réalisateur : Etienne NOISEAU

Producteur : Atelier de création sonore et radiophonique

Diffuseur : Radio Panik

Durée : +/- 35 minutes

La demande porte sur l'écriture collective et participative d'une pièce radio, imaginée comme un hörspiel. Il s'agira de décrire la traversée d'un monde dans lequel les flux de la pensée et de la radio auront fusionné.

L'auteur a reçu un soutien financier de la chaîne ORF de 600 euros.

Aide à l'écriture : 2.000 euros

Le mystère de Salabranne

Réalisateur : Jean-Paul Henkes

Producteur : Nota Bene asbl

Diffuseur : Radio Ourthes-Amblèves et diffusion en salles.

Durée : 52'

L'émission traitera du thème de l'empreinte et de la trace en se basant sur des textes contant l'histoire de la quête de Lili et Pepito sur les habitants de Salabranne. Ces textes seront réalisés par des enfants lors d'ateliers d'écriture collective.

Aide : 4.500 euros.

(2^{ème} session)

La maison de poupée

Réalisateur : Michel Goedart

Producteur : Rencontres pour mémoire

Diffuseur : Radio Campus, CKPV, radio communautaire de Puvirnituk

Durée : 50'

Il s'agit de retracer l'histoire de la disparition mystérieuse d'un immeuble situé 184, rue des Palais à Bruxelles.

Aide à l'écriture : 1.500 euros afin de réaliser une réelle transposition radiophonique du sujet avec une dramaturgie adéquate.

Métro

Réalisatrice : Cloé Defossez

Productrice : Cloé Defossez

Diffuseurs : Radio Campus, Radio Panik

Durée : 45 - 50 minutes

Il s'agit du récit d'un voyage sous la ville, évoquant les rencontres, réflexions et sons liés à ce trajet en métro, raconté comme un récit initiatique. Plusieurs niveaux de narration cohabiteront : une voix omnisciente, un personnage principal et différents individus rencontrés. Les textes seront parfois parlés, souvent chantés, parfois récités / slamés Les textes seront en français avec quelques interventions en flamand, italien, anglais. Une musique originale sera composée.

L'ensemble comportera quinze séquences de 2 à 5 minutes. L'émission débute à l'extérieur (gare du Midi) et sa fin aussi (retour à l'air libre).

Aide : 11.650 euros

Radeaux dans la montagne

Réalisateurs : Rémi Pons, Baptiste Janon

Producteur : La Bande asbl

Diffuseur : Radio Campus

Durée : 40'

Il s'agit de l'adaptation radiophonique du film de Renaud Victor racontant l'histoire d'un homme (Fernand Deligny) parti dans les Cévennes avec des enfants autistes.

Aide : 10.015 euros

ADRESSES UTILES

1. Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel :

Madame Fadila LAANAN
Place Surllet de Chokier, 1000 Bruxelles
Tél. : 02 213 17 00 Fax : 02 213 17 09

2. Commission du Fonds d'Aide à la Création radiophonique (jusqu'au 2/10/2006) :

<u>Président :</u>	Monsieur Ronald THEUNEN
<u>Membres effectifs :</u>	Monsieur Frédéric ANTOINE
	Monsieur Benoit COPPEE
	Monsieur Didier DEMORCY
	Monsieur Philippe OHSE
	Madame Pascale TISON
	Monsieur Stéphane DUPONT
<u>Membre de droit avec voix délibérative</u>	Monsieur Henry INGBERG
<u>Membres suppléants :</u>	Benoît VREUX
	Michèle BLONDEEL
	Pascale FONTENEAU
	Anne-Carol SEVERN
	Simon COLLET
	Pierre CHEMIN
<u>Délégués du Gouvernement :</u>	Joël MATHIEU
	Philippe DUMORTIER
<u>Secrétariat :</u>	François DUJARDIN, Anne HUYBRECHTS Boulevard Léopold II, 44 - 1080 BRUXELLES Email : francis.dujardin@cfwb.be - anne.huybrechts@cfwb.be

3. Atelier de création sonore et radiophonique :

Carmelo IANNUZZO, rue Saint-Josse, 49 (4ème étage) - 1210 BRUXELLES
Tél: 02/219 23 25 Fax : 02/219 88 24
Email : atelier@acsr.be

4. La Médiathèque de la Communauté française de Belgique asbl :

Monsieur Philippe DELVOSALLE, 6 place de l'Amitié - 1160 - BRUXELLES
Tél.: 02/737.18.11 Fax : 02/737.18.88
Email : lamediatheque@lamediatheque.be

5. Cellule de création Promotion des Lettres/ RTBF / SCAM-SACD:

Pascale TISON, boîte BRR020 - local 04 H 02
Boulevard Reyers 52, 1044 BRUXELLES
Tél. : 02/737.28.08
Email : pat@rtbf.be

6. Services privés de radiodiffusion sonore ayant diffusé les projets du FACR en 2009

48 FM

Place du XX Août, 24 – 4000 LIEGE

Tél. : 04 366 36 66 Fax : 04 366 5788 info@48fm.com

RADIO AIR LIBRE

Chaussée d'Alseberg, 365 - 1190 BRUXELLES

Tél. : 02/650 28 04 Fax : 067/33.12.81 michael.tolley@skynet.be

RADIO AL MANAR

Rue de la Loi, 28 bte 7 – 1040 BRUXELLES

Tél. : 02/512 97 47

RADIO CAMPUS

Avenue Paul Héger, 22 , C.P. 166 - 1050 BRUXELLES

Tél. : 02/640.87.17 Fax : 02/640.34.63 rcampus@resulb.ulb.ac.be

RADIO J. 600

Rue Houtart, 14 Bis - 6040 JUMET

Tél. : 071/35.61.66

RADIO LIBELLULE FM

Rue du faubourg de Lille, 16 – 7784 COMINES - WARNETON

Tél. : 056 55 77 20 lucdujardin@fulladsl.be

RADIO OURTHE AMBLEVE

rue Armand Binet, 35bis – 4140 SPRIMONT/ROUVEUX

Tél. : 04/382 21 49

RADIO PANIK

Rue Saint-Josse, 49 - 1210 BRUXELLES

Tél. 02/732.14.45 Fax : 02/732.04.50 info@radiopanik.org

RADIO R.U.N. - OREFUNDP ASBL

rue de Dave, 9205 - 5100 JAMBES

Tél. : 081/23 10 00 Fax : 081/72 50 90 run@fundp.ac.be

RADIO SUD LUXEMBOURG

Rue de la Rosière 4 – 6820 FLORENVILLE

Tél. : 061/31 30 11 radiosud@beucanton.be

RADIO TCHEUW BEUZIE

Route de Lessines, 1 – 7911 FRASNES LEZ BUISSENAL

Tél. : 069/86 74 45 Fax : 069/86 74 45 tcheuwbeuzie@altern.org

RADIO TURBO INTER

Rue Chafnay, 2 – 4020 JUPILLE

Tél. : 04/370 05 00 Fax : 061 31 11 37 radioturbointer@hotmail.com

RCF

Rue Linière, 14 – 1060 Bruxelles

Tél. : 02/733 35 00 tommy.scholtes@skynet.be

CANAL 44

Rue Ernest Laurent 23 – 1420 BRAINE L'ALLEUD

Tél. : 02/384 89 50 ast-c44@tvcablenet.be

VIBRATION
Rue d'Hoogvorst, 27 – 1030 BRUXELLES
Tél. : 0475 66 64 42

philippe@vibration.fm

WARM FM
Rue Mendel 2 – 4100 SERAING
Tél. : 0499.90.69.02

team@warm.fm

7. Producteurs indépendants soutenus par le FACR en 2009

ALTER EGO FILMS SPRL
Rue d'Ecosse, 46 - 1060 Bruxelles
Tél.: +32 2 534 93 77

info@alteregofilms.be

AMD ASBL
Rue d'Hoogvorst, 27 - 1030 BRUXELLES
Tél.: +32 476 28 84 70

vibration@vibration.fm

ATELIER DE CREATION SONORE ET RADIOPHONIQUE ASBL
Rue Saint-Josse, 49 (4ème étage) - 1210 BRUXELLES
Tél.: 02/219 23 25 Fax : 02/219 88 24 atelier@acsr.be

AXOLOTL ASBL
Rue Dethy, 89 – 1060 BRUXELLES

guillaume.istace@skynet.be

LA BANDE ASBL
Rue Jean Volders, 74 - 1060 BRUXELLES
Tél.: 02/511 19 13

labandeadsl@gmail.com

BRUITS ASBL
Avenue Saint-Augustin, 28 – 1190 BRUXELLES
Tél.: 0498/74 31 68

info@bruitsasbl.be

DEUX TEMPS TROIS MOUVEMENTS
Rue de l'Autonomie, 29 – 1070 BRUXELLES
Tél.: 02/242 56 24

veromab@no-log.org

ELECTRON LIBRE ASBL
Rue Mendel, 2 - 4100 SERAING
Tél.: 0496/23 26 26

infor@warm.fm

FEDERATION DES ASSOCIATIONS DES
PARENTS DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL
(FAPEO)
Avenue du 11 novembre, 57 - 1040 BRUXELLES
Tél.: 02/527 25 75 Fax : 02/527 25 70 secretariat@fapeo.be

HALOLALUNE PRODUCTION ASBL
Avenue de l'Indépendance Belge, 85 - 1081 BRUXELLES
Tél. : +32 479 891 627

LES GRANDS LUNAIRES ASBL
rue des Isles, 13 - 6821 LACUISINE
Tél. : 061/513 564 Fax : 061/513 564

les.grands.lunaires@swing.be

NOTA BENE ASBL
Avenue de la Salm, 6 – 6690 VIELSALM
Tél. : 080/31 90 48

asblnotabene@skynet.be

OURIA ASBL
Avenue de la Brabançonne, 32 – 1000 BRUXELLES
Tél. : +32 486 174 421

RADIO J.600 ASBL
Rue Houtart, 14 bis - 6040 JUMET
Tél. : 071/35 61 66

RADIO TURBO INTER
Rue Chafnay, 2 – 4020 JUPILLE
Tél. : 04/370 05 00 Fax : 061 31 11 37

radioturbointer@hotmail.com

RENCONTRES POUR MEMOIRE
Rue Vanderlinden, 19 - 1030 BRUXELLES
Tél. : 0476/35 30 16

rpm@skynet.be

SIFFLER EN TRAVAILLANT ASBL
Rue Haute, 89 - 1000 BRUXELLES
Tél. : 0479/486 012

jbrouzer@brumu.be

SOFIDOC S.A.
Rue colonel Bourg, 46 -1030 BRUXELLES
Tél. : +32 488 29 33 25

sarah@sarahmoonhowe.com

VIE FEMININE
Rue Royale, 231 – 1210 BRUXELLES
Tél. : 02/513 69 00 Fax : 02/513 46 92

marie_astrid_l@hotmail.com

VIVRE LE CINEMA ASBL
Avenue du Roi Albert, 52 – 1120 BRUXELLES
Tél. : 02/262 36 24

benedictedierickx@gmail.com

Bernard BELLEFROID
Rue Potagère, 66 - 1210 BRUXELLES
Tél. : +32 486 33 70 01

bbellefroid@gmail.com

Marie CLOSE
Rue Simonis, 15 - 1060 BRUXELLES
Tél. : 0496/78 21 31

mariecloz@yahoo.fr

Cloé DEFOSSEZ
Avenue du Roi, 43 - 1060 BRUXELLES
Tél. : 02/256 64 65

cloedefossez@yahoo.com

Jean-Philippe DELOBEL
chemin de la Renarderie, 3 - 7910 ARC-WATRIPONT
Tél. : 0474/20 59 58

jpgdelobel@skynet.be

Sonia RINGOOT
Rue Royale Sainte-Marie, 78 - 1030 BRUXELLES
Tél. : +32 474 36 42 62

sringoot@hotmail.com

Emmanuelle SCAILTEUR
Ferme de Vévi-Wéron, 15 – 5100 WEPION
Tél. : 0474/78 58 21

loukoum_loukoum@hotmail.com

Zoé TABOURDIOT
Avenue Porte de Hal, 22 bte 50 – 1060 BRUXELLES
Tél. : 0473/984 891

zoezimut@yahoo.fr

Violaine de Villers
rue des Liégeois 22 - 1050 BRUXELLES
Tél : 02/649 87 64 Fax : 02/649 87 64

violaine.devillers@skynet.be

Sébastien VANDERBORGHT
Rue Joseph Hodeige, 45 – 4030 GRIVEGNEE
Tél. : 04/225 95 86

sebastien.v@swing.be

8. Instituts d'enseignement audiovisuel

INSAS

Monsieur Richard KALISZ
Monsieur Daniel Léon
rue Thérésienne, 8
1000 - BRUXELLES

IAD

Serge FLAME
rue des Wallons, 77
1348 - LOUVAIN-LA-NEUVE

INRACI

Monsieur G. COUREMANS
avenue V. Rousseau, 75
1190 - BRUXELLES

IHECS

Monsieur GOLDSMIDT
Monsieur WATELET
cours « réalisations de presse parlée »
rue de l'Etuve, 58-60
1000 BRUXELLES

INSTITUT SUPERIEUR DE FORMATION
SOCIALE ET DE COMMUNICATION

Monsieur Robert XHIBITTE
responsable de l'atelier radio
Madame Corine GORDOWER
111 rue de la Poste
1030 BRUXELLES

ULB - Faculté de Philosophie et Lettres

Monsieur Christian JADE
Campus du Solbosch
cp 123
avenue F.D. Roosevelt 50
1050 BRUXELLES

ULG - Faculté de Philosophie et Lettres

Pratique professionnelle du discours radiophonique
Monsieur Jacques CREMERS
Place du XX Août, 7-9
4000 LIEGE

UCL - Section Info communication

Monsieur Thierry DE SMEDT
Rue des Mespeliers, 28A
1340 - LOUVAIN-LA-NEUVE

9. Radios associatives reconnues par la Communauté française

48 FM

Place du XX Août, 24 – 4000 LIEGE
Tél : 04 366 3666 Fax 04 366 5788
email : redaction@48fm.com - info@48fm.com

AIRS LIBRES ASBL

Chaussée d'Alsemberg, 365 – 1190 BRUXELLES
Tél. : 02/650 28 04
email : radioairlibre@skynet.be - radioairlibre@skynet.be

ALMA ASBL

rue de Belgrade, 120 – 1060 BRUXELLES
Tél. : 02/345 26 56
email : mail@radioalma.be

ANIMATION MEDIA PICARDIE (RQC)

2a, Rue Roger Salengros – 7700 MOUSCRON
Tél. : 056/34 07 83
email : rqc@fr.fm - "asoens@rqc.be e.surmon@tele2allin.be

CAMPUS AUDIOVISUEL ASBL

Avenue Paul Héger, 22 CP 166 - 1000 BRUXELLES
Tél. : 02/640 87 17 – Fax : 02 650 34 63
Email : racmpus@ulb.ac.be

CERCLE BEN GOURION ASBL (RADIO JUDAÏCA)

Chaussée de Vleurgat, 89 – 1050 BRUXELLES
Tél : 02/648 18 59 – Fax : 02/647 75 29
Email : simon.cohn@chello.be ou bettydan@skynet.be

RADIO J. 600

Rue Houtart, 14 Bis - 6040 JUMET
Tél. : 071/35.61.66

MAISON DES JEUNES "VANICHE" ASBL (RADIO TCHEUW BEUZIE)

Route de Lessines, 1 – 7911 FRASNES LEZ BUISSENAL
Tél. : 069/86 74 45 – Fax : 069/86 74 45
Email secretariat@vaniche.be

OREFUNDP asbl (RUN RADIO)

Rue du Séminaire 22 bte 15 – 5000 NAMUR
Tél : 081 72 50 81 – Fax 081 72 50 90
Email : run@fundp.ac.be - presidence@run.be

PACTES ASBL (EQUINOXE FM)

rue Ernest de Bavière, 6 – 4020 LIEGE

RADIO EQUINOXE

Rue de la Jonquière, 14 - 5020 Champion
Tél : 081 30 62 94 - Fax : 081 30 26 63
Email : zeevaert@skynet .be

RADIO LIBELLULE FM

16, rue du faubourg de Lille – 7784 Comines - Warneton Belgique

Tél. : 056 55 77 20

Email : lucdujardin@fulladsl.be

RADIO PANIK

rue Saint-Josse, 49 – 1210 BRUXELLES

Tél. : 02/732 14 45 – Fax : 02/732 04 50

Email : info@radiopanik.org

RADIO SUD ASBL

rue de la Rosière, 4 – 6820 FLORENVILLE

Tél. : 061/31.30.11 – Fax : 061/31.11.37

Email : radiosud@beaucanton.be

RADIO UMH

Place Warocqué 17 – 7000 MONS

Tél. : 065 37 32 44

Email : georges.kohnen@umh.ac.be ou radio@umh.ac.be



*AUDIOVISUEL
ET MULTIMÉDIAS
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
DE BELGIQUE*

Ministère de la Communauté française
Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles

☎ 00 32 2 413 35 09
📠 00 32 2 413 30 50
💻 www.audiovisuel.cfwb.be/